



# Commune de Gratot

Bulletin municipal  
Juillet 2017



*Bonnes vacances et bel été à  
toutes et à tous*



# SOMMAIRE

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| LE MOT DU MAIRE .....                                       | 1  |
| ACTUALITES GRATOTAISES.....                                 | 3  |
| Parking école.....                                          | 3  |
| Informations Budget.....                                    | 3  |
| Colombarium .....                                           | 4  |
| Informations mairie .....                                   | 4  |
| P A V le Hommeël.....                                       | 4  |
| Recensement.....                                            | 4  |
| Solidarité migrants .....                                   | 4  |
| INFORMATIONS MAIRIE.....                                    | 5  |
| Horaires d'ouverture du secrétariat.....                    | 5  |
| INFORMATIONS PRATIQUES .....                                | 5  |
| Horaires d'ouverture de la déchetterie (horaires été) ..... | 5  |
| Regroupement pédagogique intercommunal .....                | 6  |
| COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX.....                     | 7  |
| Séance du mardi 24 janvier 2017 .....                       | 7  |
| Séance du jeudi 9 mars 2017 .....                           | 15 |
| Séance du jeudi 6 avril 2017.....                           | 22 |
| Tableaux budgets .....                                      | 28 |
| Séance du mardi 30 mai 2017 .....                           | 31 |
| Séance du mardi 30 juin 2017.....                           | 35 |
| INFORMATIONS DIVERSES.....                                  | 37 |
| Club de la rencontre .....                                  | 37 |
| Association des parents d'élèves de Gratot .....            | 38 |
| Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommeël.....    | 42 |
| L' église anglicane de la Manche au Hommeël .....           | 42 |
| Anciens combattants.....                                    | 43 |
| Société de chasse de GRATOT .....                           | 44 |
| Centre d'animation du château.....                          | 45 |
| Comité des fêtes et loisirs de Gratot .....                 | 46 |
| Comité de jumelage GRATOT - ETOUVANS.....                   | 48 |
| Calendrier des fêtes et manifestations 2017 .....           | 51 |

# LE MOT DU MAIRE

Les vacances d'été vont arriver pour un certain nombre d'entre vous et vont être l'occasion de rompre avec les habitudes du quotidien.

En ce qui concerne la vie de notre commune, quelques éléments viennent aussi perturber un peu nos routines de fonctionnement. En effet, la création de la nouvelle communauté de communes Coutances Mer et Bocage regroupant les 64 communes du secteur se concrétise.

Pour ce qui est des impôts communautaires, ils augmentent, mais parallèlement dans un souci d'ajustement, les impôts communaux diminuent. Globalement, le taux d'imposition reste le même et la communauté versera une attribution de compensation pour préserver les recettes du budget communal.

Pour ce qui du syndicat scolaire, celui-ci est inactif et va être prochainement dissous. La communauté de communes prend en charge à présent tout ce qui touche aux affaires scolaires. La commune de Gratot reprend la gestion de la cantine du RPI ; tarifs, rémunération et gestion des personnels, entretien des locaux... Les communes partenaires ont signé une convention avec la municipalité de Gratot pour le paiement de la prestation et pour en définir les modalités de calcul. Pour gérer cela, une commission extramunicipale a été mise en place. Elle reprend globalement les membres de l'ancien syndicat scolaire.

Toujours sur le plan scolaire, les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) créés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont remis en cause par la communauté de communes suite à l'élection présidentielle qui permet le retour à la semaine de 4 jours. De plus, un décret en début d'année, n'autorise plus pour l'animation des TAP le recours aux autoentrepreneurs et aux associations, ce qui rend impossible le maintien des TAP tels qu'ils ont été conçus initialement.

Dans les nouvelles concernant la commune, les effectifs de l'école de l'année dernière se maintiennent ce qui permet de pérenniser la sixième classe.

Les PAV (Point d'Apports Volontaires) sont désormais en service. Au Hommél, leur installation a permis en même temps de gérer le parking devant l'église, ainsi que l'accès au portail de l'église en béton désactivé. Le goudronnage du parking de l'école a permis d'intégrer au mieux les PAV dans un espace fonctionnel. Pour ces deux PAV, j'espère que chacun fera l'effort d'en faire bon usage et de veiller à les maintenir propres.

Deux candélabres seront posés prochainement sur l'agrandissement du parking et en permettront l'éclairage ainsi que celui du PAV.

Un nouveau massif a été aménagé à la sortie du bourg en direction du Hommél par l'entreprise David Paysage qui a réalisé les aménagements autour de salle de convivialité et de la mairie. Le résultat esthétique est tout à fait satisfaisant. Je ne peux que regretter les vols de végétaux peu de temps après la fin de l'aménagement.

Dans le même registre, je suis offensé d'avoir découvert le vol de la gerbe de fleurs déposée sur le monument aux morts lors de la cérémonie du 8 mai. Les anciens combattants et les membres du conseil municipal se joignent à moi pour condamner de tels comportements choquants et peu respectueux.

Dans les travaux à court terme, un remaniage d'une partie de la toiture de l'église de Gratot est envisagé. Malheureusement, l'architecte des bâtiments de France le refuse et impose des contraintes fortes sur la rénovation : avoir recours à un architecte, dépôt de permis de construire, ardoises cloutées... Dans ce contexte les travaux ne sont pas réalisables dans l'immédiat.

Une campagne de rénovation des vitraux est aussi en cours à l'église du Hommèel à l'initiative de l'ASEH.

Je ne peux terminer ce mot du maire sans évoquer le décès de Jules Lelimouzin, ancien combattant d'Algérie et blessé de guerre. Il a été employé municipal pour la mairie de Gratot pendant de longues années. A regretter également le départ de Georges Noël, ancien conseiller municipal et fortement investi dans les activités associatives. Je renouvelle à leurs familles le témoignage de toute ma sympathie.

Un grand merci aux différentes associations de la commune, qui font preuve de dynamisme et de solidarité tout au long de l'année. Preuve en est avec le déplacement de deux classes du RPI à Etouvans, pour lequel la contribution de chacun a permis une grande réussite.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été, Remi Bellail

### **Parking école**

Le Conseil Municipal a décidé la réfection de la 2<sup>e</sup> partie du parking de l'école. Les travaux ont été réalisés début juillet par l'entreprise EUROVIA. Seule la signalisation au sol reste encore à faire.

L'éclairage public sera prolongé par la pose de 2 candélabres, effectuée par l'entreprise CEGELEC. Cela s'inscrit dans le marché à bons de commande attribué à ces 2 entreprises en 2015 pour l'aménagement d'une rue et d'aires de stationnement entre la rue de la Pitonnerie et le quartier du Pavement.

En outre, il a été demandé de mettre de l'enrobé jusqu'à l'entrée de l'atelier municipal, et de prolonger le parapet du pont pour un meilleur écoulement des eaux et une meilleure stabilité de la route. L'entreprise DUVAL a été contactée pour effectuer ces travaux.



Le montant total du projet s'élève à 54 250 €. Une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 12 227 € a été attribuée pour ce projet.

### **Informations Budget**

La fusion des communautés de communes a un impact fort sur notre budget. En effet, pour compenser la hausse des taux d'imposition communautaire, la commune de Gratot a diminué les siens. La communauté Coutances Mer et Bocage (CMB) reverse ensuite en « attribution de compensation » le manque à gagner à savoir 16 934 €.

La totalité de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, TAFNB...) sera désormais collectée par la communauté. Ces taxes seront également intégrées dans l'attribution de compensation pour leurs montants de 2016.

Le Syndicat scolaire va être dissout. La part correspondante aux frais scolaires est actuellement évaluée à 32 986 €. Ce montant sera versé par la commune à la communauté.

En ce qui concerne la gestion de la cantine, elle devient communale. Le personnel a été repris dans les effectifs de la commune et les charges salariales correspondantes ont été prévues au budget.

Pour ce qui est de l'entretien de l'école, la communauté est désormais responsable des bâtiments scolaires. Afin de compenser ce transfert, la commune de Gratot doit donc reverser une certaine somme dans l'attribution de compensation. La fixation va faire l'objet d'âpres discussions. En effet, dans sa première mouture, la CMB l'évalue à 57 466 € par an (montant reconductible tous les ans). Cela nous semble tout à fait aberrant du fait que l'école concernée est neuve.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) va avoir la lourde charge de statuer. Affaire à suivre donc.



## **Colombarium**

Afin de répondre aux attentes d'un nombre croissant de personnes, il a été décidé la création d'un colombarium dans le cimetière de Gratot.

Celui-ci comportera 6 cases en granit gris clair et portes en granit noir. Il sera posé par l'entreprise GIRARD de Coutances courant juillet pour un montant de 5150 € TTC. Si besoin, une extension pourra être envisagée.

## **Informations mairie**

Pour les personnes qui le souhaitent, il est possible de transmettre son adresse mail à la mairie pour recevoir les informations courantes de façon dématérialisée.

## **P A V le Hommeël**



## **Recensement**

Un recensement aura lieu, comme tous les cinq ans, du 18 janvier au 17 février 2018. La commune est en cours de recrutement des agents recenseurs (2 personnes), leur nom sera communiqué aux habitants par voie de presse (ou information dématérialisée) courant novembre 2017

## **Solidarité migrants**

Suite au démantèlement de la jungle de Calais, les migrants ont été orientés sur tout le territoire Français. Six d'entre eux ont intégré un logement HLM à Gratot, ils sont accompagnés par l'association COALLIA pour les démarches administratives, sanitaires et alimentaires.

Concernant l'animation le collectif solidarité migrants – CSM50, au travers de leurs bénévoles, les accompagne pour les intégrer au mieux dans la vie locale. Vous pouvez les joindre en les contactant à l'adresse suivante :

[caocmsaintgermain@gmail.com](mailto:caocmsaintgermain@gmail.com) , la charte du bénévole étant disponible en mairie.

Une réunion publique aura lieu le samedi 16 septembre à 17h à la salle de convivialité afin de vous présenter le collectif ainsi que nos nouveaux concitoyens, qui témoigneront de leur parcours

## INFORMATIONS MAIRIE

### **Horaires d'ouverture du secrétariat**

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30

La Mairie est fermée au public chaque après-midi.

Tél. 02 33 19 41 20

e-mail : [mairie.gratot@orange.fr](mailto:mairie.gratot@orange.fr)

site internet : [www.gratot.fr](http://www.gratot.fr)

**Permanences :** Les lundis et mercredis de 10h00 à 12h00 en alternance par le maire et les adjoints

Mr Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### **Horaires d'ouverture de la déchetterie (horaires été)**

#### **JOUR du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**

Lundi 10h à 12h - 14 h à 19h

Mardi 10h à 12h - 14h à 19h

Mercredi 10h à 12h - 14 h à 19 h

Vendredi 10h à 12h - 14 h à 19 h

Samedi 10h à 19 h en journée continue

Les personnes ne possédant pas leur carte d'accès à la déchetterie peuvent toujours se la procurer, gratuitement, auprès de la Mairie.

***Il est rappelé qu'il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendies.***

## Regroupement pédagogique intercommunal

### GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences scolaire (fonctionnement et investissement) et péri-scolaire (garderie) étant exercées par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, le syndicat intercommunal scolaire va être dissout très prochainement.

Seule la cantine (personnel, repas, bâtiments) sera gérée par la commune de Gratot, qui recevra une participation des communes de résidence des enfants en fonction du nombre de repas pris pendant l'année.

La 6<sup>e</sup> classe ouverte l'an dernier à titre provisoire a été transformée en ouverture définitive à compter de la rentrée 2017/2018.

#### ❖ Répartition des classes (2016/2017)

|                  |               |           |
|------------------|---------------|-----------|
| ➤ Mme VILLAIN    | TPS / PS / MS | 24 élèves |
| ➤ Mme MENEZ      | MS / GS       | 23 élèves |
| ➤ Mr GUICHEMERRE | GS / CP       | 23 élèves |
| ➤ Mme MENARD     | CE1           | 19 élèves |
| ➤ Mme LEROUX     | CE2 / CM1     | 23 élèves |
| ➤ Mme MEUNIER    | CM1 / CM2     | 22 élèves |

A compter du 4/09/2017, l'équipe pédagogique reste inchangée, excepté Mme Leroux, nommée à titre provisoire, qui quittera le RPI. A ce jour, son successeur n'est pas encore nommé.

#### • Horaires de l'école (à compter du 04/09/17)

Lundi Mardi jeudi vendredi :  
9h - 12h      13h30 - 16h30

#### • Horaires de la garderie

Matin : 7h30 - 8h50  
Soir : 16h30 - 19h

### REGLEMENT CANTINE

**Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine** doivent être repris par les parents à **12h00**.

Lors de l'inscription des enfants à la cantine, préciser le plus exactement possible les jours où les enfants y mangeront, au cas où ce ne serait pas tous les jours de classe.

**Pour un repas pris occasionnellement, il est impératif de prévenir au moins 3 jours à l'avance.**

**ATTENTION : En cas d'absence, le premier repas est toujours dû pour tout le monde, les autres repas ne seront pas facturés, à condition d'avoir prévenu les cantinières, par téléphone, au 02 33 07 21 15.**

Les règlements sont à effectuer **pour le 15 de chaque mois** et sont à remettre en MAIRIE DE GRATOT ou adressés par courrier à : **MAIRIE – 9 rue de la Pitonnerie – 50 200 GRATOT**

**Les chèques sont à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC.**

A compter du 4 Septembre 2017, le prix du repas est fixé comme suit :

- Repas pour les enfants qui mangent tous les jours : **3.85€**
- Repas pour les enfants qui mangent 2 fois par semaine : **4.40 €**
- Repas occasionnel : **4.9 €**

Une réduction de 0,15 € est accordée sur les repas du plus jeune enfant d'une famille de trois enfants.

La cantine est un service, **les enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité.** En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de problème, contacter :

**Anne HAREL, GRATOT, 06 80 48 79 33 ou Guy GIARD, LA VENDELEE, 06 86 28 46 55**

D'autre part, il a été désigné un **réfèrent pour chaque commune** :

- Commune de **BRAINVILLE**  
**Michel LEMIERE, 06 88 32 62 54**
- Commune de **GRATOT**  
**Stéphanie HAMCHIN, 02 33 07 65 10**
- Commune de **LA VENDELEE**  
**Marlène JORET, 09 51 92 58 30**
- Commune de **SERVIGNY**  
**Marie LEMAZURIER, 09 54 00 64 16**



# COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

## Séance du mardi 24 janvier 2017

**ETAIENT PRESENTS :** Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FERREY Jean-François, FREMOND Hervé GABRIELLE Jean-Pierre, HAMCHIN, Thierry, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure et JACQUES Nadia.

### Ordre du jour de la séance

1. *Projet de mise en conformité du parking Sud de l'école : présentation et demande de DETR*
2. *Projet de mise en conformité du parking de la salle de convivialité et de l'école : réalisation d'un relevé topographique*
3. *Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)*
4. *Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune*
5. *Mise en place de la possibilité de versement d'heures complémentaires*
6. *Projet de réfection du parking de l'église du Hommél*
7. *Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II*
8. *Changement de bailleur pour les contrats de location situés route du Moulin de Vesque*
9. *Subventions aux associations*
10. *Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme*
11. *Renouvellement de l'abonnement du site internet*
12. *Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche*
13. *Retrait de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique*
14. *Acquisition d'un souffleur et d'un brûleur thermique pour le service technique*
15. *Informations diverses*

### **- Projet de mise en conformité du parking Sud de l'école : présentation et demande de DETR (Délibération 2017-001-001).**

Suite à la création de Points d'Apports Volontaires sur la partie non bitumée du parking de l'école, il s'avère nécessaire de mettre en conformité la partie Sud de celui-ci de façon à ce que les PAV soient plus facilement accessibles. Parallèlement, une signalisation au sol qui sécurise la circulation des voitures, des piétons et du car scolaire s'impose. Elle est aussi indispensable pour les utilisateurs de la salle de convivialité et les parents d'élèves. Cette mise en conformité permettra également de sécuriser l'accès des véhicules et des piétons vers la mairie.

La volonté du conseil municipal est de continuer dans l'esprit du « village de services publics ».

### Descriptif de l'investissement :

- Bitumer le parking des Points d'Apports Volontaires pour faciliter leur accès et permettre une mise en conformité globale.
- Créer une signalisation au sol pour 2 objectifs :
  - sécuriser les déplacements des enfants et de leurs parents, des utilisateurs de la salle de convivialité et des PAV
  - aboutir à une circulation harmonisée et cohérente avec l'accès à la mairie
- Terminer l'accès sécurisé au plateau sportif qui est principalement utilisé par l'école.
- Matérialiser quelques places de parking supplémentaires.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

M. Vogt du cabinet Variance a élaboré un estimatif des travaux :

- |                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| - Lot 1 « Terrassements, chaussées et assainissement » | 27 541.14 € HT |
| - Lot 2 « Eclairage public »                           | 6 600.00 € HT  |
| - Actualisation, imprévus et divers                    | 3 026.03 € HT  |

La totalité du projet est donc estimée à 37 500.00 € HT soit 45 000.00 € TTC.

Pour ce faire et afin d'équilibrer le budget, il serait judicieux d'effectuer une demande d'aide financière au titre de la Dotation des Equipements Territoriaux et Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour finaliser la mise en conformité du parking Sud de l'école.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture
- adopte le principe de l'opération de mise en conformité du parking Sud de l'école au vu du montant prévisionnel HT fixé à 37 500.00 € et du plan de financement ci-dessous permettant de la financer.

|                     |
|---------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT |
|---------------------|

| Financement                                   | Montant HT         | Taux         |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------|
| Union Européenne                              |                    |              |
| Etat – DETR                                   | 15 000.00 €        | 40 %         |
| Etat – subvention parlementaire               |                    |              |
| Etat autres subventions<br>(à préciser)       |                    |              |
| Région                                        |                    |              |
| Département                                   |                    |              |
| Autres financements publics<br>(à préciser)   |                    |              |
| <b>Sous-total 1<br/>subventions publiques</b> | <b>15 000.00 €</b> | <b>40 %</b>  |
| Maître d'ouvrage<br><b>20% au minimum</b>     |                    |              |
| - Autofinancement                             | 22 500.00 €        | 60 %         |
| - Emprunt                                     |                    |              |
| <b>Sous-total 2<br/>Maître d'ouvrage</b>      | <b>22 500.00 €</b> | <b>60 %</b>  |
| <b>TOTAL*</b>                                 | <b>37 500.00 €</b> | <b>100 %</b> |

**- Projet de mise en conformité du parking de la salle de convivialité et de l'école : réalisation d'un relevé topographique (Délibération 2017-001-002).**

Afin de définir un projet prenant en compte toutes les caractéristiques du terrain, la partie du parking qui va être aménagée doit faire l'objet d'un relevé topographique.

M. Hubert Montaigne a transmis un devis qui s'élève à 480 € HT soit 576 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le devis de M. Montaigne qui s'élève à 480 € HT soit 576 € TTC pour la réalisation du relevé topographique.

**- Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics – PAVE (Délibération 2017-001-003).**

M. le Maire informe que le cabinet VARIANCE a élaboré un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune.

Ce document vise 3 objectifs :

- adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Ce plan est présenté aux conseillers.

Le domaine d'études est le centre bourg avec le lotissement du Pavement, les parkings des deux églises ainsi que celui du restaurant *Le Tournebride*. Il porte également sur le parking de la mairie ainsi que celui de l'école.

La conformité intérieure des bâtiments publics est exclue de ce plan car cela a déjà fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Chaque lieu fait l'objet d'observations et de préconisations qu'il conviendra de suivre dans un projet de mise en conformité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- le PAVE réalisé par le cabinet VARIANCE

Et AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

**- Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune (délibération 2017-001-004)**

M. le Maire informe que les transferts de compétences des communes vers une communauté de communes s'accompagnent des transferts de biens, des personnels, des contrats et des moyens financiers afférents à l'exercice de ces compétences.

Le passage à la fiscalité professionnelle unique induit, pour les communes, une perte de ressources fiscales. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à fiscalité professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Ce versement constitue une dépense obligatoire.

Le montant de cette attribution de compensation est établi sur la base du montant de la fiscalité professionnelle perçue auparavant par la commune moins le montant des charges transférées par la commune. Cette charge financière est évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), codifiée à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La seule mission de cette CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI. Elle intervient lors de la transformation du régime fiscal de l'EPCI (passage à la fiscalité professionnelle unique) et lors de tous nouveaux transferts de charge ultérieurs.

La composition de la CLECT est fixée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit être représentée par un conseiller municipal au sein de cette commission.

La commission élira un président et un vice-président parmi ses membres.

Après son adoption par ses membres, le rapport de la CLECT devra être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

# APPROUVE

Les désignations de Mme Harel, 1<sup>ère</sup> adjointe, en tant que représentante titulaire et de M. Rémi Bellail, Maire de Gratot, en tant que représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Par ailleurs, M. le Maire informe que le premier conseil communautaire sous la présidence de M. Bidot aura lieu le 25/01. A cette occasion, diverses commissions communautaires seront créées. M. le Maire précise que celles-ci sont ouvertes aux délégués communautaires mais aussi aux conseillers municipaux. Mme Harel se positionne sur les commissions « affaires scolaires et périscolaires », « développement social » et « petite enfance, enfance et jeunesse ». Quant à M. Bellail, il se positionne sur les commissions « travaux et numérique », « développement durable » et « finances ».

De plus, la compétence scolaire devrait être prise sur l'ensemble du périmètre de la CMB. Une réunion a d'ailleurs eu lieu le 24/01/2017 au sujet de la gestion des différentes demandes émanant des agents et des directeurs d'école. Mme Harel précise que les projets de travaux programmables seront étudiés en Conseil d'école. Les demandes d'interventions d'urgence seront adressées au représentant du pôle de proximité (Saint Malo de la Lande) ou à l'élue communal en charge des travaux, M. Agnes.

Les investissements vont être gérés par la CMB.

Les demandes de fournitures seront adressées à la CMB pour obtenir un bon de commande.

Seules celles qui concernent la restauration scolaire seront adressées à la commune.

## - Mise en place des Heures complémentaires (Délibération 2017-001-005)

M. le Maire rappelle aux conseillers que le Syndicat scolaire sera dissout lorsque la communauté Coutances Mer et Bocage aura prise dans sa totalité la compétence scolaire (hormis la gestion de la pause méridienne).

Deux agents vont donc être transférés dans les effectifs de la commune car la majorité de leur temps de travail est consacré à la cantine. La réforme des rythmes scolaires avait occasionné une modification de leur planning.

Afin de pouvoir continuer à leur verser des heures complémentaires, il convient d'en autoriser l'attribution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

# AUTORISE :

L'attribution d'heures complémentaires à Mme Piton Jacqueline et à Mme Marescq Isabelle, adjointes techniques territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017, lorsque cela est nécessaire.

Un état mensuel sera établi pour justification.

## - Projet de réfection du parking de l'église du Hommél (Délibération 2017-001-006)

Suite aux travaux d'aménagement aux abords des Points d'Apports Volontaires au village du Hommél, M. le Maire présente le devis de l'entreprise Lehodey qui permettraient de prolonger les travaux sur le tronçon allant des containers jusqu'en face de l'entrée du lotissement Georges Noël d'une part et la réalisation d'un béton désactivé entre le portail du cimetière et celui de l'église.

Cela correspond au terrassement, nivellement, mise en œuvre du tout venant ainsi que la pose d'un enrobé à chaud pour le tronçon allant des containers jusqu'en face de l'entrée du lotissement Georges Noël.

La seconde partie de ce devis est le reprofilage du terrain avec mise en œuvre de tout venant et la réalisation d'un béton désactivé pour l'entrée du cimetière allant jusqu'au portail de l'église.

Le coût est de 7 322.15 € HT soit 8 786.58 € TTC.

M. Durel estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre de l'enrobé sur une bordure de route. Un simple revêtement lui semblerait suffisant.

Mme Harel répond qu'il serait dommage de ne pas aménager ce tronçon de la même manière qu'aux abords des PAV.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 10 voix « pour », 4 abstentions et 1 voix « contre »

DECIDE

- De valider le devis pour un montant est de 7 322.15 € HT soit 8 786.58 € TTC.

Comme envisagé et accepté dans le cadre l' Ad'Ap, un devis a été demandé pour la réalisation d'un béton désactivé entre le portail du cimetière et celui de l'église. Cela permettrait de rendre l'accès plus facile notamment aux personnes âgées et à mobilité réduite. Le coût est de 2 089.28 € HT soit 2 507.14 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De valider ce devis pour un coût de 2 089.28 € HT soit 2 507.14 € TTC.

Le coût total pour la réfection du parking du Hommèel est de 9 411.43 € HT soit 11 293.72 € TTC.

**- Changement de bailleur pour les contrats de location situés route du moulin de vesque (Délibération 2017-001-007):**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989, la commune doit informer les locataires des 2 logements situés « route du moulin de Vesque » du changement de bailleur. Suite à la dissolution du CCAS, la commune est désormais en charge de ces locations.

Il est convenu de proposer un avenant au contrat de location pour instituer ce changement qui ne modifie en rien :

- La désignation des locaux et des équipements loués
- Les conditions générales
- La méthode de calcul du montant du loyer
- La durée du bail

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De proposer un avenant au contrat de location pour instituer le changement de bailleur qui ne modifie en rien :

- La désignation des locaux et des équipements loués
- Les conditions générales
- La méthode de calcul du montant du loyer
- La durée du bail

Le dépôt de garantie sera réattribué à la Commune de Gratot qui pourra le reverser au(x) locataire(s) au moment de leur départ.

**- Vote des subventions – (Délibération 2016-001-008)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'année 2017.

Il décide la répartition suivante :

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| - Société de Chasse                   | 300 €  |
| - Anciens Combattants                 | 310 €  |
| - Club de la Rencontre                | 400 €  |
| - A.S.E.H.                            | 200 €  |
| - Comité jumelage                     | 1200 € |
| - CFLG                                | 500 €  |
| - Association France-Alzheimer Manche | 50 €   |
| - V.M.E.H.                            | 50 €   |
| - Association Lutte contre le Cancer  | 50 €   |
| - Donneurs de sang                    | 50 €   |

Le montant total des subventions versées est de 3 110 €

- **Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II : - permis d'aménager (Délibération 2017-001-009).**

M. le Maire informe les conseillers de l'évolution de ce dossier.

Maître Langenais est toujours en attente des documents des héritiers de M. Mesnildrey pour être en capacité de mettre en place la vente de la parcelle à la commune.

Ceci dit, il a été demandé à la société Prytech de préparer le dossier de permis d'aménager pour anticiper cette vente et gagner du temps au niveau des démarches administratives.

Pour cela, Me Langenais en tant que mandataire des conjoints Mesnildrey, nous a transmis une autorisation de dépôt du permis d'aménager au nom de la commune.

M. le Maire informe que le dossier a été reçu pour validation la semaine dernière.

Le dossier est présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

M. le Maire à signer et à déposer le permis d'aménager au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce projet.

- **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Délibération 2017-001-010).**

M. le Maire informe les conseillers que les demandes d'autorisations d'urbanisme sont délivrées au nom de la commune depuis le 01/01/2017. L'instruction est assurée par le service urbanisme de la commune de Blainville sur Mer.

Au sujet de la modification de la carte communale, le courrier de la Préfecture mentionnant la validation tacite de ce projet au 30/10/2016 est présenté. La nouvelle mouture est exécutoire et opposable aux tiers depuis le 19/01/2017 au terme des délais de publicité.

- **Renouvellement de l'abonnement du site internet (Délibération 2017-001-011)**

M. Ferey présente le devis pour le renouvellement de l'abonnement d'une part et la conservation du nom du domaine d'autre part. Les coûts sont respectivement de 35 € et de 45 € par an. Il y a possibilité de s'engager pour une durée d'une, trois ou cinq années sans application de tarif dégressif selon la durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

De renouveler l'abonnement pour le site internet et les droits pour conserver le nom du domaine pour une durée de 3 ans et coût total annuel de 80 €.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (Délibération 2017-001-012)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances. Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il ajoute que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

M. le Maire rappelle que notre commune adhère au contrat groupe Gras Savoye de Groupama dont l'échéance est fixée au 31/12/2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.



Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Cnracl :

- décès
- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

→ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl ou agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail – maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- régime du contrat : capitalisation.

**- Retrait de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique (Délibération 2017-001-013)**

M. le Maire évoque la compétence « informatique de gestion » à laquelle adhère la commune auprès de Manche Numérique.

Il s'avère que cette compétence n'est plus d'actualité puisque la commune n'utilise plus le logiciel de gestion Magnus. Il serait donc judicieux de se retirer de cette compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le retrait de la commune de Gratot de la compétence « informatique de gestion » auprès de Manche Numérique.

**- Acquisition d'un souffleur pour le service technique (Délibération 2017-001-014).**

Il semble indispensable de changer le souffleur qui est en fin de vie. Cet outil est indispensable et apporte un gain de temps aux agents techniques. Le coût est de 562.50 € HT soit 675.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

L'acquisition d'un souffleur pour un montant de 562.50 € HT soit 675.00 € TTC.

Depuis le 01/01/2017, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. La solution la plus efficace pour traiter les mauvaises herbes est le brûleur thermique. Une présentation d'un modèle va avoir lieu chez un vendeur professionnel.

- **Informations diverses**

→ Recensement des foyers situés dans des « zones blanches » :

La communauté Coutances mer et Bocage souhaite recenser toutes les personnes habitant dans des zones blanches c'est-à-dire où le téléphone portable ne capte pas.

Cela s'adresse également aux personnes qui ne peuvent bénéficier de la technologie MIMO.

Pour ce faire, les personnes concernées peuvent se faire connaître en envoyant un mail à [zonesblanches@communaute-coutances.fr](mailto:zonesblanches@communaute-coutances.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse postale précise et réseau portable qui ne passe pas chez eux (téléphone portable ou MIMO).

Cette adresse mail sera indiquée sur le site de la commune.

→ Réhabilitation des vitraux de l'église du Hommël :

Un courrier du Conseil Départemental a confirmé la bonne réception du dossier de demande de subvention. L'étude est en cours mais nous avons bon espoir que l'issue soit favorable.

En parallèle, une demande de subvention a été transmise à la Fondation Langlois dont l'objet est de soutenir les projets culturels et patrimoniaux.

→ Aménagement paysager à la sortie du bourg en direction de Saint Malo de la Lande :

M. Ouitre regrette que la commission « entretien des espaces verts » n'est pas été consultée pour l'aménagement paysager du côté droit de la voie à la sortie du bourg en direction de Saint Malo de la Lande.

Le devis de l'entreprise David Paysages Conseils a été validé lors de la dernière réunion.

M. Agnes précise tout de même que les membres de cette commission ont été conviés lors de la visite sur site de l'entreprise pour la préparation de ce devis. Mais il est vrai qu'ils n'ont pas eu connaissance du devis en lui-même.

→ Numérus :

Deux permis de construire ont été déposés à proximité de l'école de l'autre côté de la rue de la Pitonnerie à gauche de l'entrée du lotissement « la Pitonnerie ».

N'ayant pas assez de numéros disponibles entre les habitations dudit lotissement et la fin de la rue de la Pitonnerie, il a été décidé d'attribuer à toutes les habitations qui seront construites sur ce tronçon, à droite de la voie et avec accès direct sur la rue, l'adresse postale suivante : « Place de l'école ».

## Séance du jeudi 9 mars 2017

**ETAIENT PRESENTS** : MM. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, LEROUX Jacques, BRIENS Dominique, GABRIELLE Jean-Pierre, MARIE Marcel, DUREL Sébastien, OUITRE Florian, FREMOND Hervé, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, HERMAN Marie-Laure, JACQUES Nadia.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Thierry HAMCHIN, Monsieur Jean-François FERREY.

**- Décision pour projet de columbarium (Délibération 2017-002-001).**

M. Agnes présente les différents devis des 3 entreprises consultées. Après comparaison des tarifs et de la taille des cases proposées, le choix s'arrête pour la grande majorité des conseillers à l'ensemble de 6 cases en granit clair du Tarn de l'entreprise Girard. La taille des cases et la fabrication artisanale sur place sont les arguments principaux de ce choix.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 12 voix « pour » et 1 abstention, VALIDE

Le devis de l'entreprise GIRARD pour un ensemble de 6 cases en granit clair du Tarn avec portes en granit noir. Le montant est de 4 291.76 € HT soit 5 150.00 € TTC.

**- Projet goudronnage parking du Hommél : finalisation du chiffrage (Délibération 2017-002-002).**

Suite aux travaux d'aménagement aux abords des Points d'Apports Volontaires au village du Hommél, M. le Maire rappelle le devis de l'entreprise Lehodey qui a été validé lors du dernier conseil municipal. Il permet de prolonger les travaux sur le tronçon allant des containers jusqu'en face de l'entrée du lotissement Georges Noël d'une part et la réalisation d'un béton désactivé entre le portail du cimetière et celui de l'église d'autre part.

En réalisant les travaux l'entreprise Lehodey n'a trouvé que de la terre. Il est donc nécessaire de rencaisser sur 30 cm de profondeur le terrain avec la pose d'un géotextile et l'apport de tout-venant sur le parking et à l'entrée de l'église. Cela amène un surcoût de 1 283.47 € HT pour porter le total à 10 694.90 € HT soit 12 833.88 € TTC.

Par ailleurs, un devis complémentaire a été réalisé pour le terrassement et le nivellement du terrain où se situait le bout de haie supprimé entre les PAV installés sur le parking de l'école et la rue de la pitonnerie. Le montant est de 370.00 € HT soit 444.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De valider ce devis modifié pour le goudronnage du parking du Hommél dont le montant total est 10 694.90 € HT soit 12 833.88 € TTC.

De valider le devis complémentaire pour terrassement et nivellement à la place de la haie qui a été supprimée entre les PAV situés sur le parking de l'école et la rue de la Pitonnerie pour un montant de 370.00 € HT soit 444.00 € TTC.

**- Devis isolation phonique cantine scolaire (Délibération 2017-002-003).**

Il a été constaté, notamment par les enfants, que la cantine était très bruyante lors de la pause méridienne. Par conséquent, un devis a été demandé à l'entreprise « Société Nouvelle Isolation Confort ». Cette entreprise est intervenue au Relais Assistance Maternelle de Saint Malo de la Lande et le résultat avait été concluant. Lors de sa visite, le professionnel a jugé que le système installé au RAM ne pouvait pas s'appliquer dans la cantine de Gratot à cause du chauffage placé au plafond.

Il préconise la pose de 6 panneaux acoustiques sur chaque rampant au plafond.

Le montant est de 3143.00 € HT soit 3771.60 € TTC.

M. Leroux demande s'il est possible de visiter un chantier où ce système aurait été mis en place. L'idée est jugée intéressante. L'entreprise sera donc contactée à cet effet.

Si une visite a lieu et qu'elle est satisfaisante, le devis sera validé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE

- le devis de l'entreprise « Société Nouvelle Isolation Confort » pour un montant de 3143.00 € HT soit 3771.60 € TTC sous réserve d'une visite sur un chantier avec un système semblable à celui proposé.

**- Convention pour participation des communes de résidence aux frais de restauration scolaire (délibération 2017-002-004)**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la compétence scolaire a été transférée à partir du 1<sup>er</sup> février à la communauté Coutances Mer et Bocage.

Seule la compétence « restauration scolaire et surveillance de la cour lors de la pause méridienne » reste communale.

Le Syndicat scolaire va être dissout très prochainement. Par conséquent, c'est le budget communal qui devra intégrer cette compétence. Le comité syndical a anticipé ce transfert en essayant de répondre à la problématique du financement des communes de résidence. Un modèle de convention a été mis en place et présenté aux communes concernées.

Le projet de convention est présenté aux conseillers :

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de la participation financière des communes de résidence aux frais de restauration scolaire.

Ces frais regroupent notamment le coût de fourniture des repas, des énergies (eau, électricité), de l'entretien (ménage), des fournitures administratives et les charges de personnel.

**Article 2 - Modalités de calcul :**

La participation de chaque commune sera calculée de la manière suivante :

Calcul du coût de la cantine après participation des parents

Montant des charges de fonctionnement relatives à la restauration scolaire

*Moins*

Recettes factures (participation de parents)

Calcul du coût d'un repas :

Coût de la cantine après participation des parents

*Divisé par*

Nombre de repas pris dans l'année

Calcul de la participation de chaque commune :

coût d'un repas

*multiplié par*

nombre de repas pris par les enfants domiciliés dans la commune concernée.

**Article 3 - Règlement :**

La Commune de ..... s'engage à payer une participation financière sur la base des calculs effectués selon l'article 2 de la présente convention.

- a) 3 acomptes seront calculés sur la base du « coût d'un repas » N-1 multiplié par le nombre de repas réels pris dans le trimestre par les enfants de chaque commune. Des titres de recettes seront émis au mois d'avril, de juillet et de novembre.

Pour l'année 2017, le « coût d'un repas » sera calculé selon des estimations basées sur l'année 2016.

- b) Et le solde sera demandé par l'établissement d'un titre de recettes au cours du mois de janvier N+1. Les données seront issues du compte administratif et de la facturation sur l'année civile.

**Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :**

La convention prend effet à compter du 01/02/2017, date de la prise de compétence scolaire sur la totalité de son périmètre par la communauté Coutances Mer et Bocage et du transfert automatique de la gestion de la pause méridienne vers la commune de Gratot.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Les élus présents expriment leur accord sur ce projet.

Le secrétaire donne un exemple de calcul selon ces modalités avec les dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2016.

| Commune     | Nombre repas dans l'année<br>(total 2016 - janvier 2017) | coût d'un repas | participation de chaque commune | Rappel : participation 2016 |
|-------------|----------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ANCTEVILLE  | 237                                                      | 3,74            | 886                             | 1794                        |
| BOISROGER   | 435                                                      |                 | 1627                            | 3588                        |
| BRAINVILLE  | 1664                                                     |                 | 6223                            | 16335                       |
| GRATOT      | 5195                                                     |                 | 19429                           | 51881                       |
| LA VENDELEE | 3295                                                     |                 | 12323                           | 30174                       |
| MONTSURVENT | 142                                                      |                 | 531                             | 897                         |
| SERVIGNY    | 1064                                                     |                 | 3979                            | 11927                       |

Déduction faite de la participation des parents d'élèves, il en ressort que le coût d'un repas pour le Syndicat était d'environ 3.74 € en 2016.

Ces montants pourront servir de base à la préparation du budget primitif de chaque commune.

Le budget primitif 2017 qui sera étudié plus tard comportera également le financement de la période de transition c'est-à-dire entre le 01/01/2017 et la dissolution du Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

- M. le Maire à signer toutes les conventions qui reviendront validées par les communes de résidence.

**- Création Commission extra-communale "restauration scolaire" (Délibération 2017-002-005)**

Lors d'une réunion du comité syndical, il a été évoqué la possibilité de créer une commission extra-communale qui regrouperait tous les membres actuels du Syndicat scolaire Gratot / La Vendelée ainsi que des représentants des communes de résidence qui ne font pas partie du RPI.

Elle serait force de proposition pour les problématiques liées à la restauration scolaire (fixation des participations des parents, des communes de résidence, fixation du coût du repas auprès du Tourne-Bride, gestion du personnel, règlement, etc...) auprès du conseil municipal de Gratot qui gardera de toute manière au niveau réglementaire le pouvoir de la décision finale.

Elle regrouperait les membres actuels du Comité Syndical et les maires de toutes les communes de résidence qui sont signataires de la convention de participation aux frais de cantine.

Les élus du syndicat scolaire (Anne Harel, Guy Giard et Magali Corbet) en charge du bon fonctionnement de la cantine peuvent toujours intervenir à la demande du personnel en cas de problème.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- la mise en place d'une commission extra-communale composée des membres actuels du Syndicat scolaire Gratot / La Vendelée ainsi que des maires des communes hors RPI qui ont signé la convention de participation aux frais de cantine.

**- Mise en place éventuelle d'un tarif spécifique cantine en cas de non participation de la commune de résidence (délibération 2017-002-006)**

Mme Harel précise que la convention de participation a été présentée au dernier comité syndical pour lequel les maires des communes de Montsurvent et d'Ancteville étaient conviés. Celle-ci a été jugée équitable.

L'ensemble des conseillers est unanime pour dire que les habitants de Gratot n'ont pas à supporter les frais de cantine et de surveillance engendrés par des enfants qui ne sont pas résidents sur la commune en cas de non participation de la commune de résidence. C'est pourquoi, une réflexion est entamée sur la mise en place l'éventuelle mise en place d'un tarif spécifique pour les repas des enfants dont la commune de résidence refuse de participer aux frais issus de la pause méridienne.

Lors de la réflexion, il est admis que les parents ne pourront pas supporter une augmentation correspondant à la totalité du coût d'un repas, à savoir 7.54 €.

Il est proposé de mettre en place un tarif intermédiaire correspondant au prix du repas réglé à M. Poisson, restaurateur du Tourne-Bride, à savoir 4.80€. Celui-ci serait applicable à partir du 01/04/2017 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 12 voix « pour » et 1 voix « contre,

DECIDE

- la mise en place d'un tarif intermédiaire de 4.80€ par repas pour les enfants dont la commune de résidence ne participe pas aux frais issus de la pause méridienne. Il sera applicable à partir du 01/04/2017 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**- Communauté Coutances Mer et Bocage (CMB) : adhésion au pôle métropolitain (Délibération 2017-002-007)**

L'Ouest de la Normandie dispose d'une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu'il irrigue et assure la vitalité de la région, l'idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.

Organisé sous la forme d'un syndicat mixte à la carte, les élus à l'initiative de la démarche souhaitent qu'il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

- Un niveau socle qui regrouperait les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et de trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles).
- Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines

d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable ; économie, innovation et emploi ; services aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations interterritoriales et métropolitaines.

Le pôle métropolitain aura vocation à traiter de thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations, de coordination.

L'adhésion coûte 0.40 € par habitant. Cette cotisation sera réglée par la CMB.

Alors que la tendance est justement à réduire le nombre d'échelon. Les conseillers jugent que cette proposition rentre un peu en contradiction avec la récente réunification des deux régions haute et basse Normandie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 11 voix « contre » et 2 voix « pour »,

NE VALIDE PAS

L'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

**- Instruction demandes autorisations d'urbanisme : devis pour intégration carte communale (Délibération 2017-002-008):**

Dans le but d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de notre commune, le service « urbanisme » de Blainville sur Mer a besoin que la carte communale de Gratot soit renumérisée pour être intégrée dans le serveur à distance.

La société GFI Progiciel a transmis un devis d'un montant de 690.00 € HT soit 828.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE

Le devis de la société GFI Progiciel pour un montant de 690.0 € HT soit 828.00 € TTC.

**- Indemnité de gardiennage (Délibération 2017-002-009)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution annuelle de l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 100€ au Père JAMELOT, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**- Devis pour horloge et ventilation école de Gratot (Délibération 2017-001-010).**

M. le Maire rappelle que M. Jarnier était intervenu pour la mise en place de l'horloge pour le chauffage et la ventilation à l'école en janvier 2015. Suite à un désaccord, la facture n'avait pas été réglée. Le litige ayant été résolu, il convient de régler la facture pour un montant de 2423.54 € HT soit 2 908.25 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE

M. le Maire à mandater la facture pour un montant de 2423.54 € HT soit 2 908.25 € TTC.

**- Projet voirie la Pitonnerie-le Pavement : avenant prix nouveaux candélabres à leds (Délibération 2017-002-011).**

Dans le cadre de la demande de DETR pour le projet de mise en conformité de la partie Sud du parking de l'école, la Sous-Préfecture demande à ce que l'éclairage prévu soit composé de candélabres à leds.

Il a donc été demandé un avenant à l'entreprise CEGELEC dans le cadre du marché « *aménagement d'une rue et d'aires de stationnement entre la rue de la Pitonnerie et le quartier du Pavement* » pour un équipement en luminaires leds, procédé qui n'était pas prévu initialement.

Cet avenant propose des mâts de 4 mètres à 2025.00 € HT ou de 6 mètres à 2 230.00 € HT l'unité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE

L'avenant de l'entreprise CEGELEC pour un équipement en luminaires leds proposant des mâts de 4 mètres à 2025.00 € HT ou de 6 mètres à 2 230.00 € HT l'unité dans le cadre du marché « *aménagement d'une rue et d'aires de stationnement entre la rue de la Pitonnerie et quartier du Pavement* ».

M. le Maire indique qu'une demande sera faite auprès de M. Vogt pour qu'il entame les démarches auprès de l'entreprise Eurovia afin d'obtenir un devis précis pour l'ensemble du projet de mise en conformité du parking de l'école.

Un devis sera également demandé à l'entreprise Lehodey.

**- Devis vitrage isolant secrétariat (Délibération 2017-002-012)**

Le problème de température élevée a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil. Il y a en effet une température élevée dans l'entrée de la mairie et le secrétariat au printemps et en été principalement. Cela a été remarqué par les élus et certains administrés en ont également fait part.

Selon l'architecte, cette situation est normale du fait de l'application de la norme RT 2012. Et aucun élément ne laissait envisager la mise en place d'une climatisation.

Devant cet état de fait dommageable, une des solutions pourrait être de remplacer les 2 fenêtres principales du secrétariat positionnées vers le Sud, par des vitres à faible réflexion lumineuse.

Le coût serait de 729.08 € HT soit 874.90 € TTC.

Plusieurs conseillers considèrent qu'il est anormal de devoir faire face à ce genre de problème dans un bâtiment neuf. L'architecte aurait dû prévoir cet effet et recommander la mise en place d'une climatisation.

Malgré cela, il faut trouver une solution pour que les conditions d'accueil et de travail soient acceptables lors des journées de fort ensoleillement.

M. Ferey demande si la garantie décennale des menuiseries extérieures sera toujours effective si les vitres sont changées.

Ce renseignement sera demandé à M. Laquaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le remplacement des vitres sur les 2 grandes fenêtres du secrétariat sous réserve que la garantie décennale s'applique toujours. Le coût est de 729.08 € HT soit 874.90 € TTC.

#### **- Devis brûleur thermique (Délibération 2017-002-013)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics mis à part dans les cimetières.

La solution la plus efficace est d'éliminer les mauvaises herbes à l'aide d'un brûleur thermique.

Un modèle a été prêté par Espace Emeraude deux fois à 15 jours d'intervalle pour une utilisation sur une demi-journée. Les résultats sont satisfaisants.

Le coût serait de 2290.00 € HT soit 2748.00 € TTC avec le chariot et la lance.

Les conseillers demandent si des soutiens financiers peuvent être obtenus. Mme Harel va se renseigner auprès du Conseil Départemental et le secrétaire auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'achat de ce brûleur thermique pour un montant de 2290.00 € HT soit 2748.00 € TTC après demande auprès Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau si des aides financières peuvent être obtenues.

#### **- Mise en place de l'amortissement d'une subvention d'équipement versée à l'ex-communauté de communes de Saint Malo de la Lande (Délibération 2017-002-014)**

M. le Maire explique que les subventions d'équipement qui sont versées doivent être amorties comptablement. Une subvention de 19 742.50 € a été versée début 2017 à l'ex-communauté de communes de Saint Malo de la Lande pour la réalisation des Points D'Apport Volontaires.

Le conseil municipal doit choisir une durée d'amortissement comprise entre 1 et 5 ans. La trésorerie nous a conseillé d'amortir sur le délai le plus court.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

L'amortissement de la subvention d'équipement de 19 742.50 € sur une durée d'un an, soit sur l'exercice 2017 ;

CHARGE

Le secrétaire de réaliser les écritures comptables correspondantes aux articles suivants :

- dépense article 6811 (chap. 042)

- recette d'investissement 28041512 (chap.040)



**- Préparation du budget primitif 2017.**

M. le Maire et le secrétaire présentent le projet de budget. Les montants proposés seront modifiés lors du vote prévu le 06/04 puisque plusieurs données ne sont pas encore connues :

- montant de l'attribution de compensation (transfert de charges relatives aux compétences transférées à la communauté Coutances Mer et Bocage)
- montant des dotations de l'Etat
- chiffres relatifs aux bases fiscales

**Questions diverses****→ Réflexion sur la mise en place d'un tarif spécifique pour la location de la salle de convivialité pour un regroupement familial suite à une inhumation :**

Lors de la fixation des tarifs pour la location de la salle de convivialité, la mise à disposition de celle-ci dans le cas d'un regroupement familial suite à une inhumation n'avait pas été évoquée.

Ce cas de figure s'est présenté récemment et aucune réponse n'avait donc été prévue.

Après réflexion, il est décidé de mettre la salle de convivialité à disposition des gratotais gracieusement dans pareil cas.

**→ Réflexion sur la modification du prix de vente de l'ancienne mairie :**

L'ancienne mairie est en vente depuis plusieurs mois déjà. Les conseillers sont unanimement d'accord pour prendre une décision sur un nouveau prix de vente lors de la prochaine réunion prévue le 6 avril.

**→ Remplacement des vitraux à l'église du Hommél :**

M. le Maire rappelle qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 4343 € a été obtenue. De plus, le Conseil Départemental nous a transmis un courrier confirmant l'étude prochaine de notre demande de subvention.

Une aide financière a également été envoyée à la Fondation Langlois.

Il a été décidé par l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommél (ASEH) de mettre en plus un vitrail neuf. Cela donnerait un reste à charge de 7500 € dont 5500 € seront remboursés par l'ASEH cette année.

**→ Cabine téléphonique**

M. le Maire informe les conseillers de la volonté de France Télécom d'enlever la cabine téléphonique située dans le bourg.

Il est prévu le 15/03 un rendez-vous pour y effectuer des tests de couverture mobile. 3 appels seront effectués vers chacun des 4 opérateurs de téléphonie mobile. Si au moins 2 appels sont concluants, la couverture sera jugée satisfaisante et la suppression de la cabine sera alors effective.

Par ailleurs, M. Ferey qui s'occupe de vider la poubelle sur le parking en face de la boulangerie, retrouve régulièrement des bouteilles en verre et en plastique. Il est décidé de mettre une affiche « dépôt déchets ménagers uniquement ».

**→ Radar pédagogique**

Ayant constaté la vitesse trop importante des automobilistes sur la route départementale au niveau du village du Hommél et de la Coquefontaine, le conseil municipal en a fait part au Conseil Départemental. Celui-ci a décidé la mise en place pendant 15 jours d'un radar pédagogique pour étudier l'effet de ce dispositif sur la vitesse.

Si le bilan s'avère concluant, l'installation d'un radar pédagogique pourrait être décidé par le conseil municipal.

## Séance du jeudi 6 avril 2017

L'an deux mil seize, le mercredi treize avril à dix neuf heures trente minutes, la commission administrative du C.C.A.S. de GRATOT, légalement convoquée, s'est réunie à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FEREY Jean-François, GABRIELLE Jean-Pierre, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire et HERMAN Marie-Laure.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mrs FREMOND Hervé (pouvoir donné à Mme HERMAN Marie-Laure), HAMCHIN Thierry et JACQUES Nadia.

### Ordre du jour de la séance

1. Budget ex-CCAS : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016.
2. Budget Assainissement : vote du compte administratif, du compte de gestion 2016 et du budget primitif 2017.
3. Budget communal : vote du compte administratif, du compte de gestion 2016 et du budget primitif 2017.
4. Devis pour achat tente et bancs
5. Présentation de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) : proposition de signature et demande de subvention AESN.
6. Délibération sur acquisition brûleur thermique et demande de subvention AESN.
7. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints : nouvel indice brut de référence.
8. Fixation nouveau prix de vente ancienne mairie.
9. Organisation du bureau de vote.

+ questions diverses

### - Budget ex-CCAS : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Délibération 2017-003-001 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

#### 1°) Section de fonctionnement:

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | - 5 483.89 € |
| Recettes | 11 296.70 €  |

-----  
*Résultat de l'exercice 2016* 5 812.81 €

Report au 31/12/2015 145.86 €

**Solde de clôture + 5 958.67 €**

#### 2°) Section d'investissement

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | - 5 756.61 € |
| Recettes | 5 640.84 €   |

-----  
*Résultat de l'exercice 2016* - 115.77 €

Report au 31/12/2015 - 5 213.84 €

**Solde de clôture - 5 329.61 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Claire Gambillon.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

**- Budget ex-CCAS : Affectation du résultat 2016 – Délibération 2017-003-002 :**

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Un excédent antérieur reporté de                        | 145.86 €          |
| Résultat de l'exercice 2016                             | 5 812.81 €        |
| Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 de | <b>5 958.67 €</b> |

|                                          |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| Un déficit d'investissement reporté de   | - 115.77 €          |
| Résultat de l'exercice 2016              | - 5 213.84 €        |
| Soit un solde cumulé d'investissement de | <b>- 5 329.61 €</b> |

Le Conseil Municipal décide de reverser au budget primitif communal 2017 suite à la dissolution du CCAS :

- 629.06 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 5 329.61 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement)
- 5 329.61 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Précision importante : ces montants se cumuleront avec les résultats du budget communal pour obtenir l'affectation de résultat définitive dans le budget primitif communal 2017.

**- Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Délibération 2017-003-003 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

**1°) Section de fonctionnement:**

|          |               |
|----------|---------------|
| Dépenses | - 19 467.49 € |
| Recettes | 23 032.47 €   |

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <i>Résultat de l'exercice 2016</i> | <i>3 564.98 €</i>   |
| Report au 31/12/2015               | 0.00 €              |
| <b>Solde de clôture</b>            | <b>+ 3 564.98 €</b> |

**2°) Section d'investissement**

|          |               |
|----------|---------------|
| Dépenses | - 14 841.05 € |
| Recettes | 105 711.25 €  |

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <i>Résultat de l'exercice 2016</i> | <i>90 870.20 €</i>  |
| Report au 31/12/2015               | - 93 739.39 €       |
| <b>Solde de clôture</b>            | <b>- 2 869.19 €</b> |

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Claire Gambillon.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

**- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2016 – Délibération 2017-003-004 :**

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Un excédent antérieur reporté de                        | 0.00 €            |
| Résultat de l'exercice 2016                             | 3 564.98 €        |
| Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 de | <b>3 564.98 €</b> |

|                                          |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| Un déficit d'investissement reporté de   | - 93 739.39 €       |
| Résultat de l'exercice 2016              | - 90 870.20 €       |
| Soit un solde cumulé d'investissement de | <b>- 2 869.19 €</b> |

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2017 :

- 695.79 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 2 869.19 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement)
- 2 869.19 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

**- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2017 – Délibération 2017-003-005 :**

Le budget Assainissement 2017 s'équilibre de la manière suivante :

|                |             |
|----------------|-------------|
| Fonctionnement | 26 905.00 € |
| Investissement | 17 843.00 € |

Le budget Assainissement 2017 est approuvé à l'unanimité.

**- Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2016 - Délibération 2017-003-006 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2016 :

**1°) Section de fonctionnement:**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | - 254 814.70 € |
| Recettes | 364 667.95 €   |

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 109 853.25 €          |
| Report au 31/12/2015        | 125 854.04 €          |
| <b>Solde de clôture</b>     | <b>+ 235 707.29 €</b> |

**2°) Section d'investissement**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | - 648 660.61 € |
| Recettes | 501 325.94 €   |

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | - 147 334.67 €    |
| Report au 31/12/2015        | 155 504.20 €      |
| <b>Solde de clôture</b>     | <b>8 169.53 €</b> |

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Claire Gambillon.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

**- Budget Communal : Affectation du résultat 2016 – Délibération 2017-003-007 :**

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

|                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Un excédent antérieur reporté de                               | 125 854.04 €        |
| Résultat de l'exercice 2016                                    | 109 853.25 €        |
| <b>Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 de</b> | <b>235 707.29 €</b> |

|                                                               |                      |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|
| Un excédent d'investissement reporté de                       | 155 504.20 €         |
| Résultat de l'exercice 2016                                   | - 147 334.67 €       |
| Solde des restes à réaliser                                   | - 75 300.00 €        |
| <b>Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2016 de</b> | <b>- 67 130.47 €</b> |

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2017 :

- 168 576.82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 67 130.47 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement pour combler le déficit d'investissement)
- 8169.53 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Les affectations de résultat du budget de l'ex-CCAS ci-dessus sont cumulées avec ceux du budget communal :

| Affectation du résultat pour 2017 : |                                             | Commune   | Ccas     | TOTAL affecté au BP 2017 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|----------|--------------------------|
| RI                                  | 001 Excédent investissement                 | 8 169,53  | -5329,61 | 2 839,92                 |
| RI                                  | 1068 Autofinancement déficit investissement | 67130,47  | 5329,61  | 72 460,08                |
| RF                                  | 002 Excédent fonctionnement reporté         | 168576,82 | 629,06   | 169 205,88               |

**- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2017 – Délibération 2017-003-:**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 126 321€ ;

M. le Maire présente les calculs de la CMB. Le but est d'harmoniser les taux communautaires sur chacun des 3 impôts « ménage » (TH, TFB et TFNB). Les taux pratiqués par l'ancienne Communauté de communes de Saint Malo de la Lande jusqu'à 2016 étaient plus bas que sur les 2 autres périmètres (Montmartin sur Mer et Bocage Coutançais). Par conséquent, il faut leur appliquer une augmentation de façon à atteindre les taux communautaires appliqués en 2017. Le Conseil Municipal souhaite que les particuliers ne subissent pas de hausses d'impôts. Les taux communaux doivent donc baisser dans les mêmes proportions.

M. le Maire ajoute que la perte de produits fiscaux pour la commune sera compensée par l'attribution de compensation.

Présentation des taux actuels et des taux proposés en 2017 :

|      | Base fiscale 2016 | Taux 2016 | Produit 2016 | Taux 2017 proposé | Produit 2017 (en fonction de base fiscale 2016) | Perte Produit fiscal |
|------|-------------------|-----------|--------------|-------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| TH   | 453 177           | 16,41%    | 74 366       | 14,94%            | 67 705                                          | 6 661                |
| TF   | 348 546           | 11,95%    | 41 651       | 9,93%             | 34 611                                          | 7 040                |
| TFNB | 90 031            | 27,95%    | 25 164       | 24,36%            | 21 932                                          | 3 232                |

141

181

124 248 16 933

Ces taux 2017 permettent de n'avoir aucune incidence sur le montant des impôts des particuliers. La perte de produits fiscaux d'un montant de 16934 € sera compensée dans l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe d'habitation = 14.94 %
- Foncier bâti = 9.93 %
- Foncier non bâti = 24.36 %

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**- Budget Communal : Vote du budget primitif 2017 – Délibération 2017-003-008 :**

Après discussion, le conseil vote le budget 2017 qui s'équilibre à 556 688.34 € en section de fonctionnement et à 293 301.96 € en section d'investissement.

**- Budget Communal : Décision modificative – Délibération 2017-003-013 :**

Suite à une observation de la trésorerie de Coutances, il convient de modifier le BP 2017 comme suit :

Dépenses fonctionnement

article 6561 « frais de personnel » (imputation non autorisée pour ce budget) - 500 €

article 6713 « secours et dots » + 500 €

Dépenses investissement

article 2184 « Mobilier » - 2813.58 €

article 1346 « participations pour voirie et réseau » + 2813.58 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Cette modification du BP 2017.

**- Devis pour achat tente et bancs (Délibération 2017-003-009).**

Il est proposé d'acheter une tente et 5 tables et 10 bancs pour le comité des fêtes. Le montant est de 4 624.13 € HT soit 5 548.95 € TTC.

Le comité des fêtes versera ensuite une participation de 4 624.13 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

L'achat de la tente et de 5 bancs pour un montant de 4624.13 € HT soit 5548.95 € TTC.

**- Présentation de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) : proposition de signature et demande de subvention AESN - Délibération 2017-003-010.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

Depuis plusieurs mois, la commune n'a déjà plus recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter chimiquement »). La commune doit s'engager à atteindre ce niveau dans les 2 ans. Une contre-visite de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) vient valider cette labellisation.

Cette charte est signée avec FREDON Basse-Normandie qui propose 2 devis pour cette prestation :

- le 1<sup>er</sup> avec accompagnement technique de leur part (demi-journée de formation pour les agents, audit des pratiques et espaces entretenus, rédaction des propositions « zéro-phyto » et validation des acquis avec contre-visite sur terrain). Montant = 2380 €

(Subventions possibles de l'AESN à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental pour 34 % soit un reste à charge pour la commune de 380 €)

- le 2<sup>nd</sup> sans accompagnement technique (uniquement contre-visite sur terrain et montage du dossier de labellisation). Montant = 476 €

(Subventions possibles de l'AESN à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental pour 50 % soit aucun reste à charge pour la commune)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer,

- s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

- charge M. le Maire d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

- autorise M. le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

**- Délibération sur acquisition brûleur thermique et demande de subvention AESN – Délibération 2017-003-011.**

M. le Maire annonce qu'une subvention pour l'achat d'un brûleur thermique peut être obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 50 % du montant HT.

Le montant du brûleur thermique est de 2290 € HT soit 2748 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE L'achat du brûleur thermique pour un montant de 2290 € HT soit 2748 € TTC CHARGE M. le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

**- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – Délibération 2017-003-012.****Annule et remplace la délibération du 28/03/2014.**

M. le Maire informe le Conseil que les montants maximaux bruts mensuels doivent être revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et publié au Journal officiel de la République Française du 26 mai 2016

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

**Cette revalorisation est automatique et concerne toutes les communes françaises. Ce n'est pas un choix des élus. L'augmentation est d'environ 2€ par mois pour les adjoints et de 6€ par mois pour M. le Maire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux minimums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 675 habitants,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23

précité, fixé aux taux suivants :

→ Maire : **31 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

→ Adjoints : **8.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses****→ Permis d'aménager Lotissement Hôtel du Nord II :**

M. le Maire informe les conseillers que le permis d'aménager relatif au projet de création du lotissement Hôtel du Nord II devrait revenir prochainement du service instructeur de Blainville sur Mer. Il rappelle également que l'acquisition du terrain est toujours bloquée pour l'instant.

**→ : aménagement de la RD 74 :**

Une réunion a eu lieu avec M. Adam, responsable du service « voirie » du Conseil Départemental, sur la mise en place d'une piste cyclable qui permettrait de rejoindre le rond point de la Belle Croix en passant par la route départementale n°74 (route qui passe derrière la déchetterie).

De plus, la sortie qui se situe en face de la route de l'Ermitage étant très dangereuse, il a été évoqué la possibilité de mettre cette route (RD 74) en sens unique.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux pourra être confiée au Conseil Départemental.

Dans le but de sécuriser les déplacements des piétons, le trottoir situé dans le bourg pourrait être prolongé sur le côté droit en venant de Coutances jusqu'à l'ancienne chocolaterie.

**Tableaux budgets**

| SECTION FONCTIONNEMENT |                                                   | EXERCICE 2016     |                   | PREVISIONS 2017   |                   |                 |                   |
|------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| DEPENSES               |                                                   |                   |                   |                   |                   |                 |                   |
| Chap./A                | Désignation                                       | Total Budget      | Réalise           | Commune           | Syndicat sco      | Ex-Ccas         | TOTAL             |
| 011                    | Charges à caractère général                       | 91 520,00         | 62 617,87         | 80450,00          | 67550,00          | 2055,00         | 150055,00         |
| 60611                  | Eau et assainissement                             | 1 000,00          | 583,20            | 1200,00           |                   |                 | 1200,00           |
| 60612                  | Energie - Electricité                             | 10 000,00         | 10 106,53         | 11000,00          |                   |                 | 11000,00          |
| 60621                  | Combustibles                                      | 500,00            | 120,00            | 1000,00           |                   |                 | 1000,00           |
| 60622                  | Carburants                                        | 600,00            | 464,62            | 500,00            |                   |                 | 500,00            |
| 60623                  | Alimentations                                     |                   |                   |                   | 2000,00           | 1700,00         | 3700,00           |
| 60623                  | Alimentations - repas Tourne Bride                |                   |                   |                   | 63000,00          |                 | 63000,00          |
| 60631                  | Fournitures d'entretien                           | 600,00            | 664,39            | 700,00            | 300,00            |                 | 1000,00           |
| 60632                  | Fournitures de petit équipement                   | 5 000,00          | 4 195,36          | 9000,00           | 500,00            |                 | 9500,00           |
| 60633                  | Fournitures de voirie                             | 5 000,00          | 708,62            | 2000,00           |                   |                 | 2000,00           |
| 60636                  | Vêtements de travail                              | 100,00            | 0,00              | 100,00            | 200,00            |                 | 300,00            |
| 6064                   | Fournitures administratives                       | 3 500,00          | 1 168,39          | 5000,00           | 200,00            |                 | 5200,00           |
| 6068                   | Autres matières et fournitures                    | 5 000,00          | 14 937,32         | 5000,00           | 500,00            |                 | 5500,00           |
| 6135                   | Locations mobilières                              | 1 000,00          | 419,94            | 500,00            |                   |                 | 500,00            |
| 615221                 | Bâtiments publics                                 | 14 000,00         | 2 244,09          | 10000,00          |                   |                 | 10000,00          |
| 615228                 | Autres bâtiments                                  | 1 000,00          | 0,00              | 0,00              |                   |                 | 0,00              |
| 615231                 | Voiries                                           | 19 000,00         | 7 971,61          | 10000,00          |                   |                 | 10000,00          |
| 615232                 | Réseaux                                           | 1 000,00          | 0,00              | 1000,00           |                   |                 | 1000,00           |
| 61551                  | Matériel roulant                                  | 0,00              | 146,46            | 500,00            |                   |                 | 500,00            |
| 61558                  | Autres biens mobiliers                            | 1 000,00          | 51,16             | 200,00            |                   |                 | 200,00            |
| 6156                   | Maintenance                                       | 5 000,00          | 3 706,79          | 4000,00           |                   |                 | 4000,00           |
| 6161                   | Multirisques                                      | 6 000,00          | 5 501,53          | 6000,00           | 500,00            | 233,00          | 6733,00           |
| 6182                   | Documentation générale et technique               | 500,00            | 326,40            | 400,00            |                   |                 | 400,00            |
| 6188                   | Autres frais divers                               | 0,00              | 216,00            | 250,00            |                   |                 | 250,00            |
| 6225                   | Indemnités au comptable et aux régisseurs         | 500,00            | 464,37            | 500,00            |                   |                 | 500,00            |
| 6226                   | Honoraires                                        | 5 000,00          | 2 287,26          | 2000,00           | 50,00             |                 | 2050,00           |
| 6232                   | Fêtes et cérémonies                               | 3 000,00          | 3 134,23          | 3000,00           |                   |                 | 3000,00           |
| 6261                   | Frais d'affranchissement                          | 1 000,00          | 1 129,53          | 1000,00           | 300,00            |                 | 1300,00           |
| 6261                   | Frais d'affranchissement                          | 1 000,00          | 1 129,53          | 1000,00           | 300,00            |                 | 1300,00           |
| 6262                   | Frais de télécommunications                       | 1 500,00          | 1 027,25          | 1500,00           |                   |                 | 1500,00           |
| 6281                   | Concours divers (cotisations...)                  | 120,00            | 108,82            | 3000,00           |                   |                 | 3000,00           |
| 6282                   | Frais gardiennage(église,forêts&bois communau     | 100,00            | 100,00            | 100,00            |                   |                 | 100,00            |
| 63512                  | Taxes foncières                                   | 500,00            | 834,00            | 1000,00           |                   | 122,00          | 1122,00           |
| 012                    | Charges de personnel et frais assimilés           | 106 310,00        | 88 939,41         | 112260,00         | 39830,00          | 72,00           | 152335,00         |
| 6218                   | Autres personnel extérieur                        |                   |                   | 0,00              |                   | 173,00          | 173,00            |
| 6332                   | Cotisations versées au FNAL                       | 60,00             | 54,78             | 60,00             | 30,00             |                 | 90,00             |
| 6336                   | Cotisations au centre national et CNFPT           | 400,00            | 237,48            | 400,00            | 220,00            |                 | 620,00            |
| 6338                   | Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér    | 200,00            | 164,44            | 200,00            | 70,00             |                 | 270,00            |
| 6411                   | Personnel titulaire                               | 60 000,00         | 44 579,56         | 40000,00          | 29000,00          |                 | 69000,00          |
| 6413                   | Personnel non titulaire                           |                   |                   | 2000,00           |                   |                 | 2000,00           |
| 64168                  | Autres emplois d'insertion                        | 11 000,00         | 20 858,19         | 32000,00          |                   |                 | 32000,00          |
| 6451                   | Cotisations à l'URSSAF                            | 8 000,00          | 6 169,03          | 12000,00          | 6700,00           | 72,00           | 18772,00          |
| 6453                   | Cotisations aux caisses de retraite               | 20 000,00         | 11 603,80         | 17000,00          | 2500,00           |                 | 19500,00          |
| 6454                   | Cotisations aux ASSEDIC                           | 700,00            | 1 334,93          | 2500,00           |                   |                 | 2500,00           |
| 6455                   | Cotisations pour assurance du personnel           | 5 000,00          | 3 158,68          | 5000,00           | 600,00            |                 | 5600,00           |
| 6456                   | Versement au FNC du supplément familial           | 0,00              | 46,00             | 200,00            |                   |                 | 200,00            |
| 6458                   | Cotisations aux organismes sociaux                | 200,00            | 132,00            | 100,00            | 10,00             |                 | 110,00            |
| 6474                   | Versements aux autres oeuvres sociales            | 600,00            | 452,88            | 500,00            | 400,00            |                 | 900,00            |
| 6475                   | Médecine du travail, pharmacie                    | 150,00            | 147,64            | 300,00            | 300,00            |                 | 600,00            |
| 014                    | Atténuations de produits                          | 7 474,00          | 7 474,00          | 13474,00          |                   | 0,00            | 13474,00          |
| 739211                 | Attribution de compensation                       |                   |                   | 6000,00           |                   |                 | 6000,00           |
| 739221                 | Reversements sur FNGIR                            | 7 474,00          | 7 474,00          | 7474,00           |                   |                 | 7474,00           |
| 65                     | Autres charges de gestion courante                | 90 300,00         | 84 349,27         | 40710,00          |                   | 0,00            | 40710,00          |
| 6531                   | Indemnités                                        | 30 000,00         | 29 014,53         | 30000,00          |                   |                 | 30000,00          |
| 6533                   | Cotisations de retraite                           | 1 300,00          | 1 195,20          | 1300,00           |                   |                 | 1300,00           |
| 6535                   | Formation                                         | 0,00              | 268,54            | 300,00            |                   |                 | 300,00            |
| 65541                  | Participation frais fonctionnement école          | 52 000,00         | 51 881,00         | 6000,00           |                   |                 | 6000,00           |
| 6574                   | Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé | 7 000,00          | 1 990,00          | 3110,00           |                   |                 | 3110,00           |
| 66                     | Charges financières                               | 20 000,00         | 10 984,15         | 8174,00           |                   | 2631,00         | 10805,00          |
| 66111                  | Intérêts réglés à l'échéance                      | 20 000,00         | 10 984,15         | 8174,00           |                   | 2631,00         | 10805,00          |
| 67                     | Charges exceptionnelles                           | 17 653,17         | 0,00              | 136959,38         |                   | 500,00          | 137459,38         |
| 6713                   | Secours et dots                                   |                   |                   |                   |                   | 500,00          | 500,00            |
| 678                    | Autres charges exceptionnelles (RESERVE)          | 17 653,17         | 0,00              | 136959,38         |                   |                 | 136959,38         |
| 023                    | Virement à la section d'investissement            | 125 513,83        | 0,00              | 32107,46          |                   |                 | 32107,46          |
| 23                     | Virement à la section d'investissement            | 125 513,83        | 0,00              | 32107,46          |                   |                 | 32107,46          |
| 042                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 0,00              | 450,00            | 19742,50          |                   |                 | 19742,50          |
| 675                    | Valeurs comptables des immobilisations cédées     | 0,00              | 450,00            |                   |                   |                 |                   |
| 6811                   | Dotations aux amortissements fonds de concours    |                   |                   | 19742,50          |                   |                 | 19742,50          |
|                        | <b>Total Général</b>                              | <b>458 771,00</b> | <b>254 814,70</b> | <b>443 877,34</b> | <b>107 380,00</b> | <b>5 258,00</b> | <b>556 688,34</b> |



| RECETTES |                                                  | EXERCICE 2016 |            | EXERCICE 2017 |              |           |            |
|----------|--------------------------------------------------|---------------|------------|---------------|--------------|-----------|------------|
| Chap./Ar | Désignation                                      | Total Budget  | Réalise    | Commune       | Syndicat sco | Ex-Ccas   | TOTAL      |
| 013      | Atténuations de charges                          | 5 000,00      | 17 612,54  |               | 7400,00      | 0,00      | 7400,00    |
| 6419     | Remboursements sur rémunérations du personnel    | 5 000,00      | 17 612,54  |               | 7400,00      |           | 7400,00    |
| 70       | Produits des services, domaine et ventes divers  | 500,00        | 1 610,00   | 1000,00       | 46000,00     | 0,00      | 47000,00   |
| 70311    | Concession dans les cimetières (produit net)     | 500,00        | 1 110,00   | 1000,00       |              |           | 1000,00    |
| 7067     | Factures cantine                                 |               |            |               | 46000,00     |           | 46000,00   |
| 70878    | par d'autres redevables                          | 0,00          | 500,00     | 0,00          |              |           |            |
| 73       | Impôts et taxes                                  | 166 167,00    | 177 001,00 | 136321,00     | 0,00         | 0,00      | 136321,00  |
| 73111    | Taxes foncières et d'habitation                  | 157 851,00    | 153 822,00 | 126321,00     |              |           | 126321,00  |
| 73112    | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 5 379,00      | 5 379,00   |               |              |           |            |
| 73114    | Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau | 2 937,00      | 2 936,00   |               |              |           |            |
| 73211    | Attribution de compensation                      |               |            |               |              |           |            |
| 7381     | Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncièr | 0,00          | 14 864,00  | 10000,00      |              |           | 10000,00   |
| 74       | Dotations, subventions et participations         | 147 551,00    | 149 774,46 | 145892,46     | 25569,00     | 0,00      | 171461,46  |
| 7411     | Dotation forfaitaire                             | 68 962,00     | 68 962,00  | 59703,00      |              |           | 59703,00   |
| 74121    | Dotation de solidarité rurale                    | 21 163,00     | 21 163,00  | 26326,00      |              |           | 26326,00   |
| 74127    | Dotation nationale de péréquation                | 26 592,00     | 26 592,00  | 26592,00      |              |           | 26592,00   |
| 742      | DotationS aux élus locaux                        | 2 800,00      | 2 895,00   | 2962,00       |              |           | 2962,00    |
| 74718    | Autres                                           | 0,00          | 204,46     | 204,46        |              |           | 204,46     |
| 74748    | Participation communes                           |               |            |               | 25569,00     |           | 25569,00   |
| 74751    | GFP de rattachement                              | 14 700,00     | 14 716,00  | 14716,00      |              |           | 14716,00   |
| 748313   | Dotation de compensation de la réforme de la T   | 35,00         | 0,00       |               |              |           | 0,00       |
| 748314   | Dotation unique compensations spécifiques à l    | 0,00          | 35,00      | 6,00          |              |           | 6,00       |
| 74832    | Attribution du Fonds départemental de taxe pro   | 5 000,00      | 6 908,00   | 6908,00       |              |           | 6908,00    |
| 74834    | Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncièr | 3 499,00      | 8 299,00   | 3221,00       |              |           | 3221,00    |
| 74835    | Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'hab   | 4 800,00      | 0,00       | 5254,00       |              |           | 5254,00    |
| 75       | Autres produits de gestion courante              | 13 698,96     | 17 917,40  | 15000,00      |              | 10300,00  | 25300,00   |
| 752      | Revenus des immeubles                            | 13 698,96     | 17 917,40  | 15000,00      |              | 10300,00  | 25300,00   |
| 76       | Produits financiers                              | 0,00          | 2,55       |               |              |           | 0,00       |
| 7688     | Autres                                           | 0,00          | 2,55       |               |              |           | 0,00       |
| 77       | Produits exceptionnels                           | 0,00          | 750,00     |               |              |           | 0,00       |
| 775      | Produits des cessions d'immobilisations          | 0,00          | 450,00     |               |              |           | 0,00       |
| 7788     | Produits exceptionnels divers                    | 0,00          | 300,00     |               |              |           | 0,00       |
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté               | 125 854,04    | 0,00       | 168576,82     |              | 629,06    | 169205,88  |
| 002      | Excédent de fonctionnement reporté               | 125 854,04    | 0,00       | 168576,82     |              | 629,06    | 169205,88  |
|          | Total Général                                    | 458 771,00    | 364 667,95 | 466 790,28    | 78 969,00    | 10 929,06 | 556 688,34 |

| SECTION INVESTISSEMENT |                                                | EXERCICE 2016 |            | PREVISIONS 2017 |            |              |         |            |
|------------------------|------------------------------------------------|---------------|------------|-----------------|------------|--------------|---------|------------|
| DEPENSES               |                                                |               |            | RAR             | Commune    | Syndicat sco | Ex-Ccas | TOTAL      |
| 16                     | Emprunts et dettes assimilés                   | 373 420,00    | 373 354,25 | 0               | 70853,93   |              | 5877,03 | 76730,96   |
| 1641                   | Emprunts en euros                              | 373 420,00    | 373 354,25 |                 | 70853,93   |              | 5452,03 | 76305,96   |
| 165                    | Dépôts et cautionnements                       |               |            |                 |            |              | 425,00  | 425,00     |
| 20                     | Immobilisations incorporelles                  |               |            | 0               | 240,00     |              | 0,00    | 240,00     |
| 2051                   | site internet                                  |               |            |                 | 240,00     |              |         | 240,00     |
| 204                    | Subventions d'équipement versées               | 25 000,00     | 0,00       | 20 000          | 0,00       |              | 0,00    | 20000,00   |
| 204                    | Subventions d'équipement versées               | 25 000,00     | 0,00       | 20 000          |            |              |         | 20000,00   |
| 21                     | Immobilisations corporelles                    | 103 117,02    | 40 739,00  | 40 000          | 70031,00   |              | 0,00    | 110031,00  |
| 2111                   | Terrains nus                                   | 25 000,00     | 0,00       |                 | 20000,00   |              |         | 20000,00   |
| 2121                   | aménagement paysager bourg                     |               |            |                 | 4435,00    |              |         | 4435,00    |
| 21311                  | vitres secrétariat                             |               |            |                 | 875,00     |              |         | 875,00     |
| 21312                  | isolation phonique cantine                     |               |            |                 | 3772,00    |              |         | 3772,00    |
| 21318                  | vitraux Hommél                                 | 14 000,00     | 0,00       | 14 000          | 12000,00   |              |         | 26000,00   |
| 2138                   | Autres constructions                           | 4 000,00      | 2 772,00   |                 | 3000,00    |              |         | 3000,00    |
| 2158                   | achats bancs tente comité                      |               |            |                 | 5549,00    |              |         | 5549,00    |
| 2151                   | Réseaux de voirie                              | 31 000,00     | 631,82     | 26 000          | 11300,00   |              |         | 37300,00   |
| 21713                  | Terrains aménagés autres que voirie            | 0,00          | 5 366,40   |                 |            |              |         | 0,00       |
| 2182                   | Matériel de transport                          | 0,00          | 11 185,76  |                 |            |              |         | 0,00       |
| 2183                   | Matériel de bureau et matériel informatique    | 0,00          | 2 583,60   |                 | 0,00       |              |         | 0,00       |
| 2184                   | Mobilier                                       | 14 117,02     | 6 874,66   |                 | 5600,00    |              |         | 5600,00    |
| 2188                   | Autres immobilisations corporelles             | 10 000,00     | 11 324,76  |                 | 3500,00    |              |         | 3500,00    |
| 23                     | Immobilisations en cours                       | 121 382,90    | 54 405,28  | 15 300          | 71000,00   |              | 0,00    | 86300,00   |
| 2313 - 21              | Construction mairie - salle convivialité       | 57 301,27     | 41 301,15  | 15 300          |            |              |         | 15300,00   |
| 2313                   | réhabilitation ancienne mairie                 | 50 000,00     | 0,00       |                 |            |              |         | 0,00       |
| 2313 - 27              | construction classes                           | 5 000,00      | 0,00       |                 | 3000,00    |              |         | 3000,00    |
| 2313 - 31              | extension parking école                        |               |            |                 | 45000,00   |              |         | 45000,00   |
| 2315                   | Installation, matériel et outillage techniques | 5 000,00      | 4 694,57   |                 | 5000,00    |              |         | 5000,00    |
| 2315 - 25              | lotissement communal Hel du Nord II            | 4 081,63      | 8 409,56   |                 | 11000,00   |              |         | 11000,00   |
| 2315 - 32              | création columbarium                           |               |            |                 | 7000,00    |              |         | 7000,00    |
| 041                    | Opérations patrimoniales                       | 180 162,08    | 180 162,08 | 0               | 0,00       |              | 0,00    | 0,00       |
| 2152                   | Installations de voirie                        | 180 162,08    | 180 162,08 |                 | 0,00       |              |         | 0,00       |
|                        | Total Général                                  | 803 082,00    | 648 660,61 | 75 300          | 220 294,46 |              | 547,42  | 293 301,96 |

| RECETTES  |                                                | EXERCICE 2016     |                   |
|-----------|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chap./Art | Désignation                                    | Total Budget      | Réalise           |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves            | 154 901,89        | 167 004,68        |
| 10222     | FCTVA                                          | 149 901,89        | 162 155,00        |
| 10226     | Taxe d'aménagement                             | 5 000,00          | 4 849,68          |
| 1068      | Excédents fonctionnement capitalisés           |                   |                   |
| 13        | Subventions d'investissement reçues            | 187 000,00        | 153 709,18        |
| 1321      | aide Fondation Langlois vitraux Hommél ?       | 15 000,00         | 15 000,00         |
| 1323      | aide CD 50 vitraux Hommél                      |                   |                   |
| 13251     | GFP de rattachement                            | 15 000,00         | 15 000,00         |
| 1328      | subvention comité tente                        | 3 000,00          | 0,00              |
| 1328      | subvention ASEH vitraux                        |                   |                   |
| 1341 - 31 | DETR extension parking école                   | 139 000,00        | 105 670,60        |
| 1341      | DETR Vitraux                                   |                   |                   |
| 1346      | Participations pour voirie et réseaux          | 15 000,00         | 18 038,58         |
| 16        | Emprunts et dettes assimilés                   |                   |                   |
| 165       | Dépôts et cautionnements                       |                   |                   |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations        |                   |                   |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations        |                   |                   |
| 001       | Excédent d'investissement reporté              | 155 504,20        | 0,00              |
| 001       | Excédent d'investissement reporté              | 155 504,20        | 0,00              |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement       | 125 513,83        | 0,00              |
| 21        | Virement de la section de fonctionnement       | 125 513,83        | 0,00              |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00              | 450,00            |
| 2181      | Install.générales,agencement & aménagement     | 0,00              | 450,00            |
| 28041512  | Amortissements sur fonds de concours           |                   |                   |
| 041       | Opérations patrimoniales                       | 180 162,08        | 180 162,08        |
| 238       | Avances versées sur comm.immo.corporelles      | 180 162,08        | 180 162,08        |
|           | <b>Total Général</b>                           | <b>803 082,00</b> | <b>501 325,94</b> |

| EXERCICE 2017 |            |              |          |            |
|---------------|------------|--------------|----------|------------|
| RAR           | Commune    | Syndicat sco | Ex-Ccas  | TOTAL      |
| 0             | 86132,47   |              | 5329,61  | 91462,08   |
|               | 16002,00   |              |          | 16002,00   |
|               | 3000,00    |              |          | 3000,00    |
|               | 67130,47   |              | 5329,61  | 72460,08   |
| 0             | 56725,00   |              | 0,00     | 56725,00   |
|               | 2000,00    |              |          | 2000,00    |
|               | 3800,00    |              |          | 3800,00    |
|               |            |              |          | 0,00       |
|               | 4700,00    |              |          | 4700,00    |
|               | 11500,00   |              |          | 11500,00   |
|               | 15000,00   |              |          | 15000,00   |
|               | 4500,00    |              |          | 4500,00    |
|               | 15225,00   |              |          | 15225,00   |
| 0             | 0,00       |              | 425,00   | 425,00     |
|               |            |              | 425,00   | 425,00     |
|               | 90000,00   |              |          | 90000,00   |
|               | 90000,00   |              |          | 90000,00   |
| 0             | 8169,53    |              | -5329,61 | 2839,92    |
|               | 8169,53    |              | -5329,61 | 2839,92    |
| 0             | 32107,46   |              | 0,00     | 32107,46   |
|               | 32107,46   |              |          | 32107,46   |
| 0             | 19742,50   |              | 0,00     | 19742,50   |
|               | 0,00       |              |          | 0,00       |
|               | 19742,50   |              |          | 19742,50   |
| 0             | 0,00       |              | 0,00     | 0,00       |
|               | 0,00       |              |          | 0,00       |
| 0             | 292 876,96 | 0,00         | 425,00   | 293 301,96 |

## Assainissement

| SECTION FONCTIONNEMENT |                                                    |                 |
|------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| DEPENSES               |                                                    | Prévisions 2017 |
| Articles               | Désignation                                        |                 |
| 618                    | Divers                                             | 3100,00         |
| 622                    | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires       | 400,00          |
| 6226                   | Honoraires                                         | 400,00          |
| 66111                  | Intérêts réglés à l'échéance                       | 1325,76         |
| 678                    | Autres charges exceptionnelles                     | 6705,43         |
| 023                    | Virement à la section d'investissement             | 1776,79         |
| 6811                   | Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles | 13197,02        |
|                        | <b>Total Général</b>                               | <b>26905,00</b> |
| RECETTES               |                                                    |                 |
| Articles               | Désignation                                        |                 |
| 002                    | Excédent fonctionnement reporté                    | 695,79          |
| 70611                  | Redevance d'assainissement collectif               | 13000,95        |
| 7068                   | Autres prestations de service                      | 3720,00         |
| 777                    | Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. | 9488,26         |
|                        | <b>Total Général</b>                               | <b>26905,00</b> |
| SECTION INVESTISSEMENT |                                                    |                 |
| DEPENSES               |                                                    | Prévisions 2017 |
| Articles               | Désignation                                        |                 |
| 1641                   | Emprunts en euros                                  | 5485,55         |
| 001                    | Déficit d'investissement reporté                   | 2869,19         |
| 1391                   | Subv. d'équipement                                 | 9488,26         |
|                        | <b>Total Général</b>                               | <b>17843,00</b> |
| RECETTES               |                                                    |                 |
| Articles               | Désignation                                        |                 |
| 1068                   | Autres réserves                                    | 2869,19         |
| 021                    | Virement de la section de fonctionnement           | 1776,79         |
| 28158                  | Agencement et aménagements du mat. et outil. Indus | 13197,02        |
|                        | <b>Total Général</b>                               | <b>17843,00</b> |

## **Séance du mardi 30 mai 2017**

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FERREY Jean-François, FREMOND Hervé, GABRIELLE Jean-Pierre, HAMCHIN Thierry, JACQUES Nadia, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, OUITRE Florian, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire et HERMAN Marie-Laure.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mmes HAREL Anne (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et HERMAN Marie-Laure.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

### **- Extension du parking de l'école : devis (délibération 2017-004-001) :**

Dans le cadre du projet d'extension et de mise en conformité du parking de l'école, M. le Maire présente les différents devis.

Il rappelle que cela s'inscrit dans le marché à bon de commande « aménagement d'une rue et d'aires de stationnement entre la rue de la Pitonnerie et le quartier du Pavement » qui avait été attribué en 2015 à Eurovia et à Cegelec.

Les prix sont donc issus du bordereau de prix défini à l'époque.

Il a été demandé de mettre de l'enrobé jusqu'à l'entrée du petit parking de l'atelier municipal et de la salle de convivialité.

Le devis de l'entreprise Eurovia est de 33 473.72 € HT soit 40 168.46 € TTC.

Pour l'éclairage public, le devis de l'entreprise CEGELEC est de 6 660.00 € HT soit 7 992.00 € TTC. Ce sont des mats identiques aux existants qui seront posés. Un rendez-vous est prévu avec un collaborateur de cette entreprise mercredi 31 mai.

En plus de l'enrobé supplémentaire demandé à Eurovia, il est apparu obligatoire de prolonger le parapet du pont coté champ afin d'organiser l'écoulement des eaux de pluie et de ne pas prendre de risque quant à la stabilité de la route sur ce côté du pont.

L'entreprise Duval a été contactée. Le montant du devis est de 5 074.41 € HT soit 6 089.29 €.

Le montant total du projet est de 54 249.75 €.

M. le Maire en profite pour rappeler qu'une Dotation d'Équipement des Teritoires Ruraux (DETR) d'un montant de 12 227 € a été accordée pour ce projet. A noter que l'éclairage public et le prolongement du pont n'étaient pas éligibles à cette dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE

Les devis des entreprises Eurovia, Cegelec et Duval pour des montants respectifs de 40 168.46 €, 7 992.00 € et 6 089.29 €.

M. Ferrey ajoute qu'il serait judicieux de profiter des travaux pour faire passer un fourreau qui faciliterait l'alimentation de futurs candélabres pour l'éclairage des nouvelles constructions de l'autre côté de la rue de la Pitonnerie.

### **- Rétrocession voiries lotissements à titre gratuit : règlement des frais de notaire – Délibération 2017-004-002 :**

M. le Maire a signé les actes de rétrocession de voirie à titre gratuit chez Me Cornille-Orvain pour le lotissement Georges Noël et chez Me Roquier pour ceux du Pavement, de la Pitonnerie et de l'Hôtel du nord.

Les montants des honoraires s'élèvent à 200 € pour le lotissement Georges Noël. Pour ceux du Pavement, de la Pitonnerie et de l'Hôtel du nord, ils sont respectivement de 2026 €, 2024 € et 2071 €. L'acte de transfert du patrimoine du CCAS vers la commune a également été signé pour un montant de 1773.77 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Le paiement de ces honoraires.

CR CM 30 05 2017 (suite)

**- Subvention association « Fleurissement » du pôle de Saint Malo de la Lande –  
Délibération 2017-004-003 :**

Suite à la fusion des communautés au 01/01/2017, M. le Maire annonce qu'une nouvelle association de fleurissement a été créée au niveau du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Saint Malo de la Lande afin de perpétuer la convivialité qui existait dans l'ancienne commission et de continuer à embellir les bourgs et villages.

Il est demandé une participation de 0.15 € par habitant soit 102 € pour les 680 gratotais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Cette participation.

M. le Maire ajoute qu'il faudrait désigner un représentant de la commune pour participer à cette association. Il sera proposé à Mme Harel d'organiser une réunion de la commission communale des espaces verts.

**- Projet lotissement Hôtel du Nord II : permis d'aménager.**

Le permis d'aménager relatif au projet de lotissement au lieudit « hôtel du nord » est revenu accepté du service urbanisme de Blainville sur Mer.

Le terrain n'appartient pas encore à la commune. Des démarches restent à faire au niveau des héritiers pour que le terrain puisse être acquis par la commune.

Une relance a été envoyée par Me Langenais et la commune aux personnes concernées afin que ce dossier avance.

**- Réflexion sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). – Délibération 2017-004-005 :**

Les objectifs sont de réduire les disparités entre agents assurant les mêmes fonctions et de revaloriser la rémunération de certains agents de la catégorie C qui ne bénéficient pas de régime indemnitaire.

Ce régime est composé de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est une indemnité fixe qui remplace les régimes indemnitaires précédents (ex : IAT) et qui tient compte de la responsabilité et de la technicité du poste ainsi que des sujétions particulières

Certains éléments ne sont pas remplacés par le RIFSEEP car ils sont variables comme par exemple l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ou constituent des éléments obligatoires de rémunération (SFT, NBI et GIPA).

Sont concernés les agents titulaires et stagiaires obligatoirement.

Le décret d'application n'est pas encore paru pour le cadre d'emploi des adjoints techniques. Cette réflexion s'applique uniquement pour l'instant sur les adjoints administratifs.

Les groupes sont faits en fonction du niveau d'encadrement, de responsabilité, de technicité ainsi que de l'autonomie et de la prise d'initiative du poste

Ces critères permettent de déterminer les groupes.

Pour la catégorie C, il est préconisé de faire 2 groupes sachant que le numéro 1 est supérieur au 2.

| Groupe          | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                                                    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupe 1</b> | Responsabilité d'un service, coordination et pilotage<br>Encadrement de proximité<br>Prise d'initiatives |
| <b>Groupe 2</b> | Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.                                      |

Puis pour chaque groupe est déterminé un montant plafond en-deçà duquel M. le Maire pourra fixer par arrêté individuel un montant annuel par agent concerné. La Loi prévoit un montant plancher et un montant plafond pour chaque groupe.

| Cadre d'emplois       | Groupe                                                          | Montant annuel |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|
|                       |                                                                 | IFSE           |
| Adjoint administratif | Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe | 11 340 €       |
|                       | Territorial 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classe           | 10 800 €       |

**- Convention FDGDON : lutte collective contre le frelon asiatique – Délibération 2017-004-006 :**

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a mis en place un programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Cette espèce a maintenant colonisé le département de la Manche.

La FDGDON a été choisi par arrêté préfectoral pour conduire ce programme. Elle a mis en place une convention avec le Conseil Départemental et propose à toutes les communes d'y adhérer.

Les destructeurs de nids qui le souhaitaient pouvaient répondre à un cahier des charges détaillé. Cela permet d'avoir l'assurance que les produits utilisés ne sont pas nocifs. Le prestataire qui intervient a l'obligation d'utiliser un extrait de chrysanthème à faible rémanence dont les effets ont totalement disparu au bout de 48h.

Deux volets composent cette convention :

- animation, coordination, suivi et investissements : participation demandée de 22 €.
- lutte par la destruction des nids : participation en fonction du nombre de nids détruit

Si la commune signe cette convention, elle choisit par la suite un prestataire unique qui intervient systématiquement sur la commune dans les propriétés privées pour ce genre de nids. La prestation est réglée par le Conseil Départemental et par la commune via la participation demandée en fin d'année.

S'il s'avère que l'espèce n'est pas le frelon asiatique, le prestataire propose au propriétaire d'intervenir en lui précisant que cela sera à sa charge. S'il y a refus, le prestataire repart.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE La signature de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique.

Les conseillers jugent indispensable de communiquer sur cette prestation. Il est décidé d'insérer dans le prochain bulletin municipal un document permettant de distinguer le frelon asiatique des autres espèces.

**- Conseil Départemental : proposition de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J).- Délibération 2017-004-007 :**

Le Conseil Départemental propose de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J). Ce fonds permet de venir en aide aux jeunes au niveau de la subsistance (difficulté alimentaire par exemple) ou de l'insertion professionnelle (permis de conduire, frais kilométriques pour se rendre à un entretien d'embauche). La contribution est de 0.23 € par habitant. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE La participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.

**- Mise en place heures complémentaires Mme Jaouen Laëtitia – Délibération 2017-004-008 :**

Monsieur le Maire souhaite pouvoir faire face aux imprévus qui peuvent toucher les agents, notamment au niveau de la restauration scolaire.

Il propose donc de délibérer sur la possibilité de verser des heures complémentaires à Mme Jaouen Laëtita, actuellement en charge de l'entretien des bâtiments publics pour pouvoir effectuer un éventuel remplacement au pied levé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : VALIDE La possibilité de verser des heures complémentaires à Mme Jaouen Laëtita.

CR CM 30 05 2017 (suite)

### **- Réflexion sur l'utilisation de la salle par les associations et participation éventuelle - Délibération**

#### **2017-004-009 :**

Une demande de l'association communautaire nous a été transmise pour l'utilisation de la salle le mardi soir après les cours de gymnastique.

M. le Maire rappelle que les associations de Gratot peuvent bénéficier de la salle gratuitement.

Se pose la question pour les associations qui ne sont pas basées sur la commune.

Etant donné que l'utilisation de la salle occasionne des charges d'électricité et d'eau ainsi que de l'entretien ménager par Mme Jaouen, il apparaît logique de mettre en place un forfait pour chaque utilisation de la salle. Les conseillers estiment que d'autres demandes pourraient arriver que ce soit d'associations ou d'auto-entrepreneurs qui chercheraient un local pour réaliser leur activité.

Il est proposé de différencier les tarifs selon qu'il s'agisse d'une association à but non lucratif ou d'une activité qui occasionne des revenus et cela pour une utilisation de la salle en semaine du lundi au jeudi (le vendredi est exclus).

Propositions pour une utilisation de la salle en semaine du lundi au jeudi :

Association à but non lucratif : 20 ou 30 € par utilisation.

Activité commerciale ou cours occasionnant des revenus : 50 € par utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : VALIDE les tarifs suivants

A 3 « contre » (en faveur du tarif inférieur à 20 €) et 11 voix « pour »

Association à but non lucratif : 30 € par utilisation A l'unanimité, Activité commerciale ou cours occasionnant des revenus : 50 € par utilisation

Ces tarifs viendront s'ajouter aux tarifs en vigueur institués par la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### **Locations aux particuliers :**

- location salle le week-end 350 € (eau, électricité et chauffage compris / acompte 120 € à la réservation / caution de 500 € lors de la remise des clés)
- location de couverts 1 € le couvert
- location pour un vin d'honneur 100 €
- location sans repas hors week-end 100 €
- location avec repas hors week-end 200 €
- pénalité de forfait ménage de 250 € si la salle est rendue non nettoyée
- mise à disposition gracieuse des gratotais en cas d'inhumation.

#### **Locations aux associations :**

- mise à disposition gracieuse pour les associations communales
- location en semaine par une association non communale 30 €
- location en semaine pour une activité à but lucratif 50 €

### **- Achat de matériel pour le service technique - Délibération 2017-004-005 :**

Le service technique a besoin d'une pompe à eau et d'une pompe surpresseur. Il est proposé d'acquérir une pompe à eau pour un montant de 315.83 € HT et d'une pompe surpresseur pour 174.17 € HT soit un total TTC de 588 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : VALIDE

L'achat d'une pompe à eau pour un montant de 315.83 € HT et d'une pompe surpresseur pour 174.17 € HT soit un total TTC de 588 €. De plus, les agents ont besoin d'une cuve à eau. M. Leroux propose un modèle à 15.50 € pour une contenance de 1000 litres.

Le Conseil valide cette proposition et autorise M. le Maire à rembourser M. Leroux qui avancera le paiement.

### **Questions diverses**

#### **- recensement de la population en 2018 : nomination d'un coordonnateur communal.**

Du 18 janvier au 17 février 2018 aura lieu le recensement de la population, le précédent ayant été effectué en 2013.

L'Insee nous demande avant le 31 mai de nommer par arrêté municipal les coordonnateurs communaux titulaire et suppléant qui superviseront la préparation et la réalisation de la collecte par l'agent recenseur. M. le Maire propose de nommer par arrêté municipal, M. Lesaulnier en tant que coordonnateur titulaire et M. Durel comme suppléant.

## **Séance du mardi 30 juin 2017**

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs. BELLAIL Rémi, AGNES Jean-Noël, BRIENS Dominique, DUREL Sébastien, FEREY Jean-François, GABRIELLE Jean-Pierre, LEROUX Jacques, OUITRE Florian, MMES GAMBILLON Marie-Claire, HAREL Anne, et JACQUES Nadia.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. MARIE Marcel (pouvoir donné à Mme Gambillon Marie-Claire) et HERMAN Marie-Laure (pouvoir donné à M. Bellail Rémi).

**ETAIENT ABSENTS** : Mrs FREMOND Hervé et HAMCHIN Thierry.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

### **Ordre du jour de la séance**

1. Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués et suppléants.
2. Cession de 3 parcelles par la commune au profit du Conseil Départemental.

### **- Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : désignation des délégués et suppléants (Délibération 2017-005-001) :**

En vue des élections sénatoriales qui vont avoir lieu le dimanche 24 septembre, la commune de Gratot doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant convocation des conseils municipaux des communes du département de la Manche pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017,

Vu l'annexe de l'arrêté précédemment cité fixant le nombre de délégués à trois et celui des suppléants à trois également,

Considérant que le quorum est atteint,

Auront lieu l'élection des trois délégués puis ensuite l'élection des trois suppléants qui devront avoir un classement du numéro 1 au numéro 3.

Le vote a lieu à bulletins secrets. Un 2<sup>e</sup> tour sera organisé si 3 membres n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans ce cas, la majorité relative suffira. A l'issue des 2 tours, en cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est composé de M. le Maire en tant que Président, de Jean-Pierre GABRIELLE et Marie-Claire GAMBILLON (conseillers les plus âgés), de Sébastien DUREL et Jacques LEROUX (conseillers les plus jeunes) et de Florian OUITRE en tant que secrétaire.

### **Election des délégués :**

Mrs BELLAIL, AGNES et DUREL se portent candidats.

#### **1<sup>er</sup> tour**

- |                   |         |
|-------------------|---------|
| - Rémi BELLAIL    | 12 voix |
| - Jean-Noël AGNES | 12 voix |
| - Sébastien DUREL | 13 voix |
| - Jacques LEROUX  | 2 voix  |

Mrs BELLAIL, AGNES et DUREL ont obtenu la majorité absolue et sont désignés délégués titulaires de la commune.

CR CM 30 06 2017 (suite)

Election des suppléants

Mme GAMBILLON se porte candidate pour le poste de suppléant n°1, M. LEROUX pour celui de n°2 et M. OUITRE pour le 3<sup>e</sup>.

1<sup>er</sup> tour

Suppléant n° 1 :

Marie-Claire GAMBILLON 13 voix

Suppléant n°2 :

Jacques LEROUX 13 voix

Suppléant n°3 :

Florian OUITRE 13 voix

Mme GAMBILLON, Mrs LEROUX et OUITRE ont obtenu la majorité absolue pour chacun des poste qu'ils briguaient et sont donc désignés respectivement suppléants n°1, n°2 et °3.

**- Cession de 3 parcelles par la commune au profit du Conseil Départemental**

Après avoir entendu Monsieur le maire, rappelant :

- La délibération de la commune du 16 novembre 2005 autorisant la cession gratuite au profit du Département de la Manche des parcelles d'une superficie totale de 1 381 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet de travaux le long de routes départementales et attribuées à la commune par procès-verbal de remembrement du 12 août 1998
- L'acte de cession gratuite du 5 septembre 2006 par la commune au profit du département des parcelles ayant fait l'objet de la délibération ci-dessus
- Le mail du Département de la Manche du 20 juin 2017 par lequel il sollicite l'acquisition des parcelles ZN 1 (364 m<sup>2</sup>), ZN 52 (90 m<sup>2</sup>) et ZO 36 (525 m<sup>2</sup>) situées le long des RD 144 et 244, attribuées à la commune lors du remembrement et omises lors de la cession de 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- 1) DONNE** son accord sur la cession par la commune au profit du département des parcelles ZN 1, ZN 52 et ZO 36 (en orange sur les plans cadastraux ci-joints)
- 2) ACCEPTE** les conditions de cession des parcelles :
  - à titre gratuit
  - frais d'acte à la charge du département
- 3) DELEGUE** la rédaction de l'acte de cession en la forme administrative au service gestion foncière du Département de la Manche
- 4) AUTORISE** en conséquence monsieur le maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure



## INFORMATIONS DIVERSES

### Club de la rencontre

#### **DIMANCHE 23 AVRIL 2017 : POULE AU POT**

Ce dimanche, le CLUB de la RENCONTRE de GRATOT a organisé son traditionnel repas annuel de la « POULE AU POT ».

Les membres du bureau du Club avaient, avec le dévouement dont ils font preuve, vendu le maximum de cartes auprès de leur famille, de leurs amis, ce qui a permis d'attirer plus d'une centaine de convives.

Comme à l'accoutumée, en fin de repas, a eu lieu le tirage de la tombola, moment toujours très attendu et apprécié qui contribue à la réussite de cette journée, puisque de nombreux lots peuvent ainsi être remis.

Un grand merci à tous pour votre participation à cette belle journée et merci aussi aux généreux donateurs.

#### **JEUDI 29 JUIN 2017 : REPAS DES ADHERENTS DU CLUB**

Comme chaque année, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, les Membres du CLUB invitent leurs adhérents à se retrouver.

Cette journée se concrétise par deux repas : celui du midi qui a rassemblé 31 convives parmi lesquels Rémi BELLAIL, maire, qui nous a fait l'honneur de nous accompagner. Celui du soir nous étions presque autant. L'après-midi, a été consacré aux activités de loisirs habituels.

Il est à noter que ces repas nécessitent une forte implication des membres : achats des denrées, préparation de la salle, et pour une grande partie la réalisation du repas.

En préambule à ce rassemblement, lors du mot d'accueil lu par la vice-présidente, Annick LEJOLIVET, ont été évoqués les motifs pour lesquels certains adhérents n'avaient pu répondre favorablement à notre invitation. Il a été également rendu hommage à Georges NOEL, qui était vice-trésorier de notre association, qui nous a quittés fin mai et nous tenions à le remercier pour tout.

Bonnes vacances à tous et rendez-vous le jeudi 7 septembre prochain pour la reprise de nos activités.

**A noter :** les personnes intéressées par une adhésion au CLUB de la RENCONTRE peuvent contacter :

Paulette LAIR, Présidente au 02.33.07.41.23 ou Annick LEJOLIVET, Vice Présidente au 02.33.45.26.46



## Association des parents d'élèves de Gratot

Depuis de nombreuses années, l'APE organise des actions permettant de co-financer les activités, sorties et classes de découverte des maternelles et primaires. Votre aide, votre soutien et vos achats sont indispensables à la réalisation de ces actions.

**Pour nous joindre ou nous rejoindre :** [apegtratot@hotmail.fr](mailto:apegtratot@hotmail.fr)

**Pour l'année 2017-2018, le bureau va évoluer.**

Afin de maintenir la vitalité de l'association, un nouveau bureau devra être constitué après la rentrée scolaire. Certains postes seront à pourvoir pour remplacer des membres sortants. Les « anciens » resteront bien sûr à la disposition des nouveaux membres pour assurer la continuité de l'association.

Nous aurons le plaisir de vous accueillir lors du **café de rentrée le lundi 4 septembre de 8h30 à 9h30** dans la cour de l'école ou au cours de l'assemblée générale de rentrée qui aura lieu le **mardi 26 septembre à 20h30 à la cantine scolaire** et lors de laquelle l'élection du nouveau bureau aura lieu.

### **LES OPERATIONS APE 2016-2017**

#### **Ventes de viennoiseries**

en novembre et juin : plus de 2000 croissants et pain au chocolats vendus

#### **Marché de Noël**

Tenue d'un stand dans le cadre du marché de Noël organisé par le comité de jumelage. Le prochain marché de Noël aura lieu les 2 et 3 décembre 2017.

#### **Vente de cases**

Une vente de cases a permis de faire gagner 80 bocaux de rillettes de l'Atelier du Poissonnier et autant de biscuits de Sainte Mère Eglise.

#### **Crêpes**

L'APE a réalisé et vendu près de 2500 crêpes, cette opération nécessite la mobilisation de nombreux bénévoles, faites-nous savoir si vous pouvez nous aider pour l'an prochain.

#### **Repas convivial**

Grâce au prêt de la salle communale par la mairie, l'APE a pu proposer son premier repas convivial avec animations pour les enfants et tombola.

## Kermesse



Pour finir l'année en beauté, la kermesse de l'école a été l'occasion de découvrir le superbe spectacle de la chorale des enfants préparé par l'équipe enseignante, ainsi que les expositions des œuvres des enfants et les diaporamas de leurs activités. L'APE a proposé une vente de grillades, une buvette et une vente de gâteaux. Parents, grands frères et soeurs et enseignants se sont associés pour tenir les stands de jeux qui ont été très fréquentés par les enfants.



**Merci à tous les bénévoles : vendeurs de grilles, et de bonnets de Noël, compteurs de pains au chocolat, faiseurs de courses, préparateurs de pâte à crêpe, crêpiers, monteurs de barnum, barman, distributeurs de lots, animateurs de stands de jeu et grilleurs de saucisses....d'avoir permis la réalisation de toutes ces opérations !!**



## ACTIVITES 2016-2017

### Les enfants ont bénéficié d'activités et sorties co-financées par l'APE

Des spectacles....

- Spectacle « Au lit » au Théâtre municipal de Coutances, pour les maternelles.
- Spectacle de Noël par le théâtre des Margoden pour toutes les classes
- Séance de cinéma « Ma vie de courgette » pour les CE1 à CM2
- Séance de cinéma « Lili Pom et le voleur d'arbres » pour les TPS à CP
- Spectacle « Le carnaval Jazz des animaux » au TMC pour les GS-CP à CM2

Des sorties .....

- Sortie au jardin public et au musée Quesnel Morinière, pour les MS, GS, CP, CE1.
- Participation au festival du jeu et du jouet pour les maternelles et les CP.
- Atelier jardinage à Magasin Vert pour les GS-CP
- Visite de la caserne des pompiers pour les TPS-PS-MS et les MS-GS



- Visite de la ChèvreRit de Granville pour les TPS-PS-MS et les MS-GS
- Rencontre des correspondants de St Romphaire et visite de Granville pour les GS-CP et CE1



Des interventions artistiques....

- Intervention de l'auteur de littérature jeunesse O. Thiébaut : maternelles et CE1

Un voyage....

- Voyage à Mouthe et rencontre des correspondants d'Etouvans pour les CE2-CM1-CM2



### **Ils ont aussi bénéficié d'interventions et rencontres financièrement prises en charge :**

- Découverte de la nature avec l'association AVRIL pour les GS-CP et CE1 (financé par la communauté de communes)
- Initiation au char à voile pour les CM1-CM2 (financé par la communauté de communes)
- Intervention gratuite de Groupama pour la prévention des risques passagers pour les GS/CP au CM1/CM2, et le permis vélo pour les CM1 et CM2.
- Rencontres sportives gratuites, proposées par la conseillère pédagogique
  - > lutte pour les MS/GS
  - > balle au capitaine pour les GS/CP et les CE1
  - > sécurité piétons pour les CE2/CM1 et les CM1/CM2
  - > course longue pour les 4 classes de la GS/CP au CM1/CM2

**L'APE vous souhaite un bel été !!**

**Et dès la rentrée, toutes les bonnes volontés nous seront utiles.**

**Que ce soit pour donner un avis, un peu de votre temps ou entrer dans le bureau, nous avons besoin de vous.**



### ***Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommël***

L'association de sauvegarde de l'église du HOMMEEL à GRATOT dans la continuité de ses travaux pour l'église du HOMMEEL propose aux paroissiens intéressés par la restauration d'un vitrail de se faire connaître à la mairie de GRATOT.

Nous avons dans ce cadre déjà perçu des dons ceci afin de créer un vitrail dédié aux paroissiens. Les donateurs pourront bénéficier d'un avantage fiscal lié au mécénat qui prend la forme d'une réduction d'impôt. Toute somme sera la bienvenue.

Notre repas annuel aura lieu le 10 septembre à la salle des convivialités précédé d'une messe dans l'église du Hommël à 11H00. Nous vous attendons nombreux.

La Présidente Thérèse LENGRONNE



### ***L' église anglicane de la Manche au Hommël***

Malgré notre intérim pastoral, nous poursuivons nos activités. Notre grande nouvelle, c'est l'ouverture de notre **bibliothèque anglaise**, qui reçoit désormais les lecteurs deux fois par mois, de 10h à 12h30 dans l'ancien presbytère du Hommël, 5-7 rue du Moulin de Vesque. Un large choix de livres (y compris des dictionnaires si votre connaissance de la langue de Shakespeare a quelques lacunes), mais aussi de CDs et de DVDs est disponible pour consultation sur place ou à emprunter. L'atmosphère y est conviviale et conversation, café, thé et rafraîchissements vous seront proposés. Les prochaines dates d'ouverture sont :

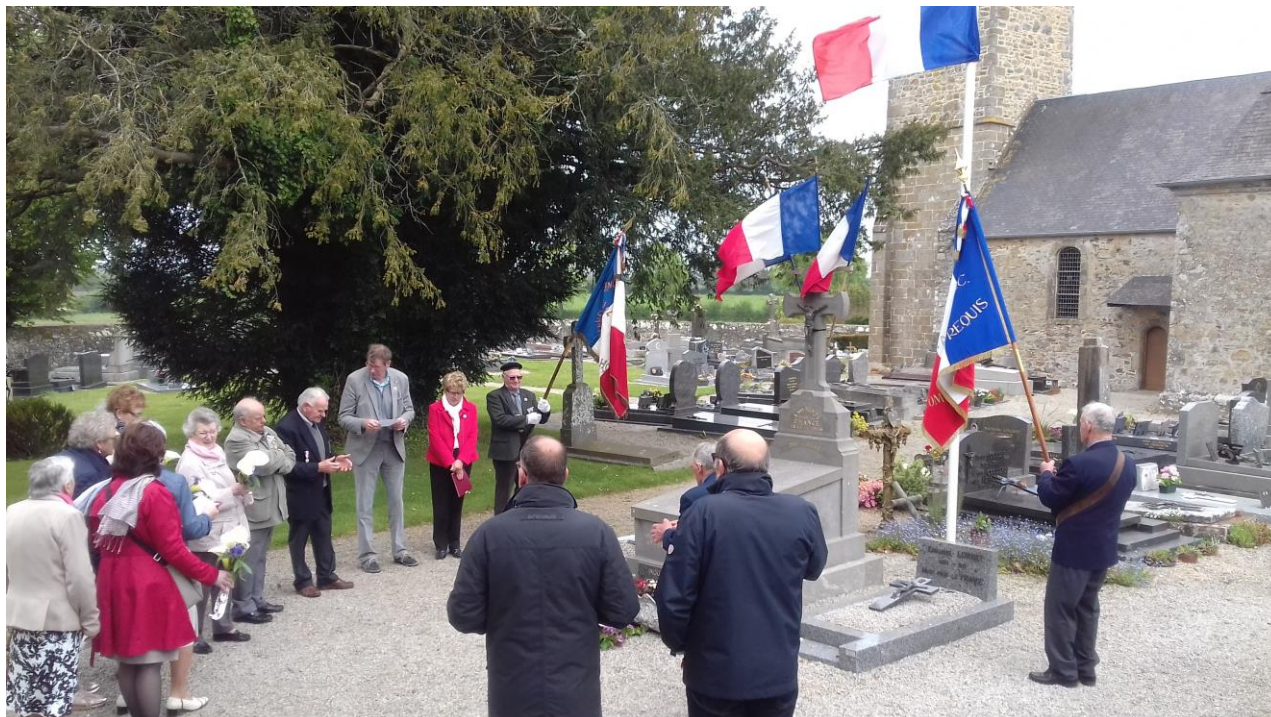
|                    |                  |                  |                   |
|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Mardi 18 juillet   | Jeudi 3 août     | Mardi 15 août    | Jeudi 7 septembre |
| Mardi 19 septembre | Jeudi 5 octobre  | Mardi 17 octobre | Jeudi 2 novembre  |
| Mardi 21 novembre  | Jeudi 7 décembre |                  |                   |

Pendant les fêtes, la bibliothèque restera fermée. Elle ré-ouvrira le mardi 16 janvier 2018. N'oubliez pas non plus notre traditionnel **Marché de Noël anglais**, qui se tiendra dans la Salle-des-Fêtes du Hommël le vendredi 24 novembre en nocturne de 17h30 à 21h et le samedi 25 novembre de 11h à 18h.

Pour plus de renseignements sur toutes les activités de l'église anglicane, voyez son site web à [www.manche-church.net](http://www.manche-church.net) qui est mis à jour régulièrement.



## *Anciens combattants*



**Commémoration du 8 mai**



*Société de chasse de GRATOT*

Le président et les membres de la société profitent du 60ème anniversaire de l'association pour remercier les propriétaires et les exploitants qui ont, en 2016, renouvelé les baux d'autorisations de chasse et ainsi redonné leur confiance à notre société.

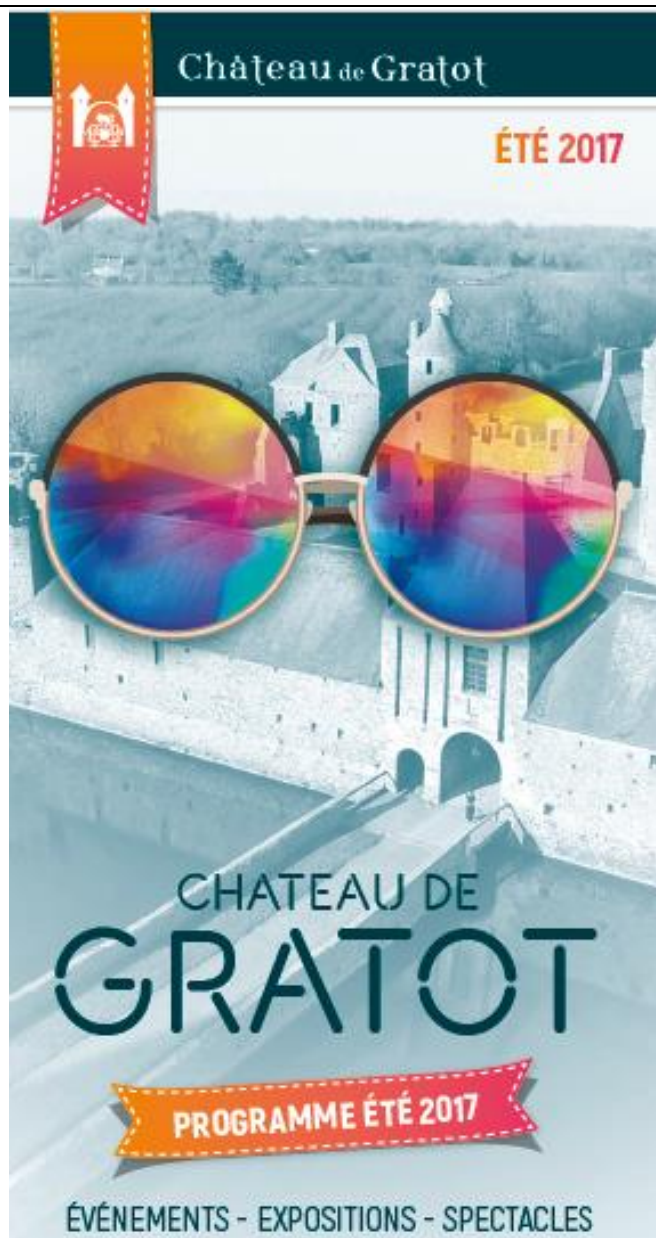
Cette confiance permet aux membres de l'association de chasser pendant la période légale d'ouverture mais également, à travers les battues, de diminuer le nombre d'animaux nuisibles.

Les membres de l'association espèrent que, grâce à cette coopération, la société pourra encore vivre de nombreuses années.  
Merci à toutes et à tous.

Le président de la société de chasse

Dominique CLEROT



**Centre d'animation du château**

Les rendez-vous proposés par les bénévoles du Centre d'animation du Château de Gratot

**EXPOSITIONS**

juillet - août

*Avec la visite du château*

**Lumière & Histoire**, photographies de Michel Pinel et Patrick Courault « Châteaux, Manoirs, Abbayes de la Manche »

(ouverture jusqu'au 17 septembre) [www.courault.org](http://www.courault.org)

**Peintures & Dessins**, des couleurs et des notes par Isabelle Declève.

[www.isabelledeclève.com](http://www.isabelledeclève.com)

**Sculptures** de Didier Poisson, le couturier du marbre.

[www.poissondidier.com](http://www.poissondidier.com)

**THEÂTRE 25 et 26 juillet à 21h30**

**Perceval, le chevalier du Graal** –

spectacle épique dont la musique, les costumes, les lumières, le texte... emmèneront le spectateur, adulte ou plus jeune, dans la magie, le mystère, et aussi l'intensité des scènes de bataille du monde des chevaliers de la Table Ronde.

*Spectacle en extérieur. Réservation conseillée.*  
Tarif 12 € (-12 ans gratuit)

**A PROPOS DE JARDIN****5 et 6 août de 10h à 19h**

Notre seizième rendez-vous estival pour les amoureux du jardin avec la passion et le savoir-faire de plus de 50 exposants : plantes, mobilier, décors, saveurs, conseils, créations d'artistes....

Chaque après-midi, ouverture exceptionnelle de l'Ermitage Saint-Gerbold pour visite libre.

Tarif (avec visite du château) : adulte 5 €, enfants de 10 à 18 ans 1,50 €

**LES VIKINGS****12, 13 et 14 août de 10h à 19h**

L'association **Histoire Normande** investit le Château pour y faire revivre le quotidien d'un camp au temps des Vikings, avec animations, artisanat, ateliers-jeux pour enfants.

Combats et scénettes de la vie d'autrefois : 11h, 15h et 17h.

Tarif (avec visite du château) : adulte 6 €, enfants de 10 à 18 ans 1,50 €

**VISITE DU CHÂTEAU****Tél 02 33 45 18 49 Site : [www.chateaugratot.com](http://www.chateaugratot.com)**

Tous les jours de 10h à 19h

[contact@chateaugratot.com](mailto:contact@chateaugratot.com)

Tarif : adulte 3 €, enfants 10 à 18 ans 1,50 €



## **Comité des fêtes et loisirs de Gratot**

Comme chaque année, le vide-greniers a remporté un vif succès.

Tôt le matin, les déballeurs (450 m linéaire) étaient au rendez-vous. L'installation s'est faite dans de très bonnes conditions car cette année une nouvelle organisation a permis de placer chaque exposant à l'avance.



Toute la journée, les promeneurs ont flâné dans les allées et se sont restaurés auprès de nos stands de crêpes, saucisses-frites.





Dans la soirée, nous avons fait le plein de convives sous les tentes dans la cour de l'école pour notre repas champêtre, au menu melon, gigot-frites et dessert préparé par la boulangerie du village. Cette soirée s'est prolongée en musique autour de Michel sur la piste de danse. Encore une belle réussite cette année.

---

Le comité a acquis une nouvelle tente qui accueille 80 personnes.  
 Nous vous rappelons que ces tentes (grande et petite) sont à votre disposition.  
 Pour la location, s'adresser à Marcel MARIE 02 33 07 54 15

Prochain rendez-vous :

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Soirée Beaujolais | Le 18 Novembre |
| Bourse aux jouets | le 25 Novembre |
| Arbre de Noël     | le 16 décembre |

Bonnes vacances à tous

Le président Marcel MARIE



## Comité de jumelage GRATOT - ETOUVANS

### ■ Assemblée générale : 3 Février 2017

Lors de son A.G., le comité a enregistré 6 nouvelles 2adhésions, ce qui porte le nombre à 35 adhérents. Comme convenu, le bénéfice du dernier loto servira aux élèves qui se déplaceront une semaine à MOULTHE dans le Doubs au mois de mai, rencontrer ceux d'ETOUVANS. Une remise officielle sera programmée pour remettre le chèque aux écoles.

une partie du comité



Les nouveaux adhérents :  
Claudine, Jacques, Huguette, Paul  
Marie-Thérèse, Michel

Merci à la municipalité pour son aide financière et à tous les membres du comité pour leur très bonne participation aux différentes activités.

Remise du chèque de 1900 euros à la directrice de l'école en présence des représentants du syndicat scolaire et de l'APE



### ■ Loto : 1 Avril 2017

Salle comble et belle réussite du traditionnel loto grâce aux généreux donateurs (artisans, commerçants, membres du comité). MERCI à tous  
Félicitations à Claudine pour sa première participation à un loto et d'avoir remporter le 1<sup>er</sup> lot : Bon d'achats de 200 euros. Bravo

## ■ Réception des Franc-comtois : 2-3-4-5 juin 2017

- 2007 - 2017 : 10 ans des signatures officielles de la charte entre les maires des communes et les présidents des comités.

Après une belle soirée et un apéritif dînatoire, préparé par les membres du comité, tout le monde s'est retrouvé le samedi matin, de bonne heure, pour la sortie en Seine-Maritime.

Après le petit-déjeuner au pont de Normandie, offert par le comité des fêtes, visite du palais de la Bénédictine, repas au restaurant le Belvédère à St Jouin Bruneval, visite d'ETRETAT, musée du cidre et la vitrine du lin puis dîner aux tonneaux du père Magloire à Pont l'Évêque.

Journée bien remplie avec de belles visites et de beaux paysages sous un beau soleil.

Dimanche libre en famille



Lundi matin, petit-déjeuner à la cantine offert par le comité avant le retour vers ETOUVANS



Bonnes vacances et bel été à tous.

Le comité

A RETENIR :

### Marché de Noël :

Samedi 2 décembre 2017 de 14 à 19 heures

Dimanche 3 Décembre 2017 de 10 h30 à 18 heures

à la salle de convivialité

35 exposants : ouvert aux artisans , commerçants , créateurs , particuliers , .....

Réservations et renseignements au : Tel 06/31/87/11/23

mail: jnagnes62gmail.com





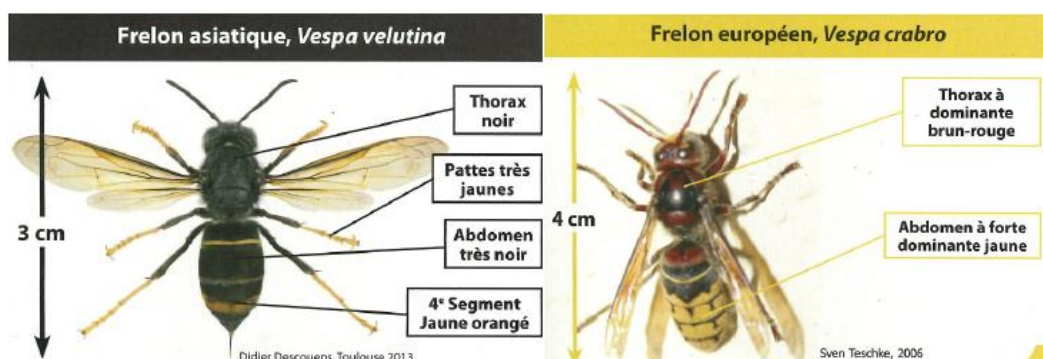
Originaire d'Asie, le Frelon asiatique serait arrivé dans le Sud-Ouest de la France par un transport de poterie, en 2004. Son expansion est rapide, il a colonisé les  $\frac{3}{4}$  du territoire métropolitain en 2015. **C'est un redoutable invasif.**



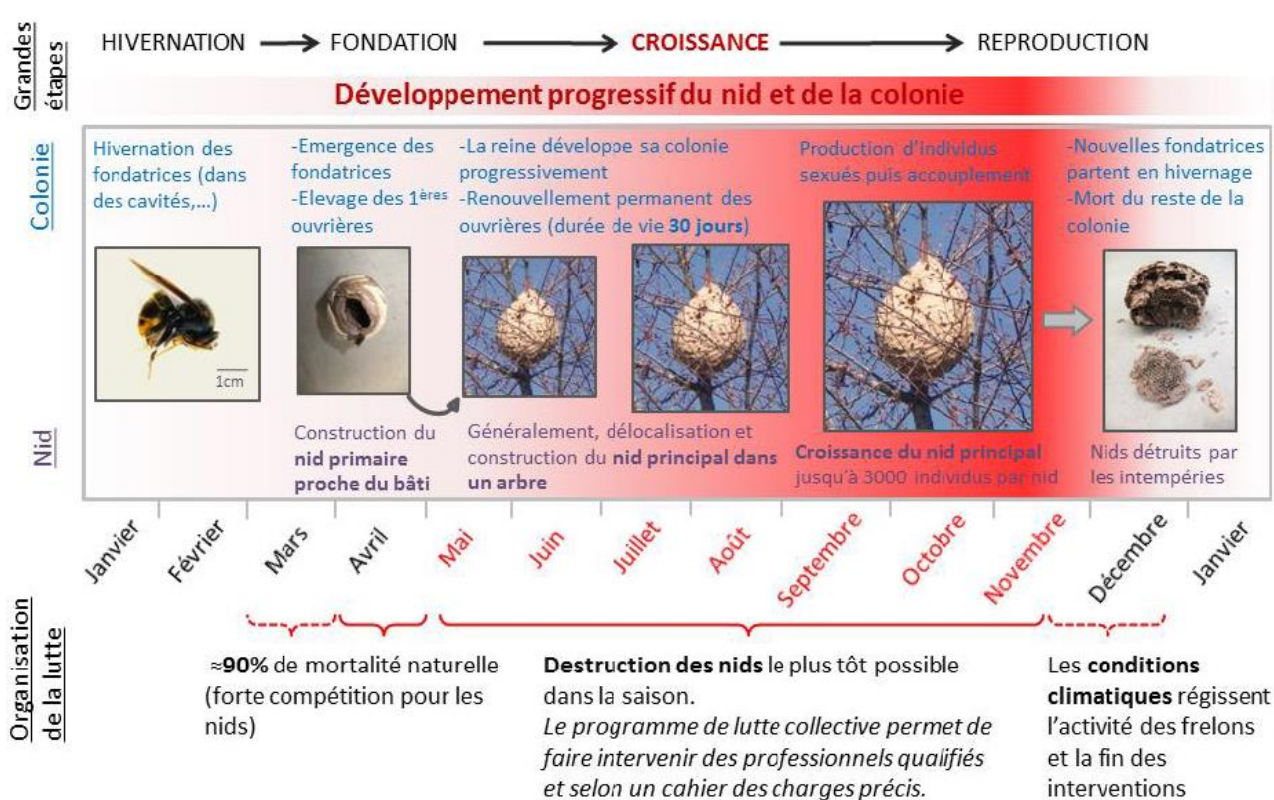
Le Frelon asiatique a été détecté pour la 1ère fois dans le département de la Manche en 2011 (Avranchin).

Sa présence a été très discrète les premières années. Elle a été confirmée sur le Nord-Cotentin en 2013.

Les premières inquiétudes ont été relevées en 2015 par les réseaux apicoles. **La lutte collective mise en place en 2016 a permis d'identifier 869 nids sur le département.**



## Cycle de vie et étapes de lutte contre le frelon asiatique



Sources des informations: MNHN et IR3I

En cas de découverte contactez la mairie qui vous mettra en relation avec un professionnel agréé, la destruction du nid est gratuite (prise en charge par la CBC)

Textes et images extraites du document



disponible en mairie ou

[www.fdgdon50.com](http://www.fdgdon50.com)



## Calendrier des fêtes et manifestations 2017

|                           |                                          |                                                           |
|---------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 25-26 juillet<br>5-6 août | Centre animation du<br>Château de Gratot | théâtre au château<br>A propos de jardin                  |
| 10- septembre             | A.S.E.H                                  | Repas à la salle des fêtes                                |
| 16-17 septembre           | Château de Gratot<br>Eglise Anglicane    | Journées du patrimoine<br>Porte ouverte Eglise du Hommèel |
| 1 octobre                 | C.C.A.S                                  | Repas des cheveux blancs                                  |
| 16 octobre                | anciens combattants                      | Saint Malo de la lande                                    |
| 28 octobre                | CFLG                                     | Repas des bénévoles salle des fêtes                       |
| 11 novembre               | Anciens combattants                      | Agon Coutainville                                         |
| 18 novembre               | CFLG                                     | Soirée Beaujolais salle des fêtes                         |
| 25 novembre               | CFLG                                     | Bourse aux jouets salle des fêtes                         |
| 25 novembre               | Eglise Anglicane                         | marché de Noël salle du Hommèel                           |
| 2-3 décembre              | Comité de jumelage                       | Marché de Noël salle des Fêtes                            |
| 14 décembre               | Club de la Rencontre                     | Repas du club au Tourne-Bride                             |
| 16 Décembre               | C.F.L.G                                  | Arbre de Noël des enfants                                 |



### Conseils & accompagnement

- Information sur les tarifs sociaux & le chèque énergie,
- Analyse de vos factures d'énergie,
- Conseils en maîtrise des énergies,
- Orientation vers les dispositifs d'actions existants (subvention ANAH...) en lien avec les différents acteurs de l'énergie...



### Permanence hebdomadaire le jeudi matin à Coutances

- Le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> jeudi du mois au CCAS de Coutances (8 rue Paul Letarouilly)
- Le 2<sup>nd</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois au Point « J » (13A rue Régis Messac)

*Vous souhaitez prendre un rendez-vous ?*  
Contactez Madame Corinne DANGUY au 06 29 87 64 60



**Comité de jumelage**



**Journée de prévention routière pour les élèves de l'école ; simulation d'accident à 10 kms/h**



**Hervé Morin en visite à l'entreprise Multimer accompagné de quelques élus locaux**



**La fin des travaux du parking de l'école**